PLAN D'ÉCOLOGISATION

PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON DU NOUVEAU-BRUNSWICK

SOUMIS À RECYCLE NB LE 27 JUIN 2025

RÉVISÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

encorp re
RECYCLE

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS 4

INTRODUCTION 6

ENCORP ATLANTIC/ENCORP ATLANTIQUE 6

RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS 7

FINANCEMENT DU PROGRAMME 7

- Sources de financement du Programme 7
- Réserve de fonctionnement 8

PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN 8

- Produits acceptés 8
- Produits non acceptés 9
- Types de matériaux 10
- Montants des consignes et des remboursements 13

MESURE DU RENDEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS 14

- Indicateurs et cibles de rendement clés 14
- Cibles de récupération des RBV 15
- Gestion des RBV 18
- Zones géographiques aux fins du rapport annuel 20
- Communication de l'information financière 21

COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX 21

- Système de collecte des RBV à l'échelle de la province 21
- Considérations - Systèmes de collecte et de traitement existants 23
- Activités de recherche et développement futures 23

GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 25

- Impact environnemental des récipients à boisson 25
- Réduction de l'impact environnemental des consommateurs lors du recyclage 27
- Programmes spéciaux Héros du recyclage 27
- Signalement des urgences 29
- Impact sur les émissions de gaz à effet de serre 29

SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS 30

- Plan de communication 30
- Éducation sur le recyclage des récipients à boisson 30
- Campagnes publicitaires 31

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 33

ANNEXE A – PRODUCTEURS 34

ANNEXE B – RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS 39

ANNEXE C – CENTRES DE REMBOURSEMENT 40

ANNEXE D – FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS 42

ANNEXE E – MARCHÉS FINAUX 43

ANNEXE F – LISTE DE TRI (MATÉRIAUX) 44

GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS

ANBL ..... Alcool NB Liquor

AQ/CQ ..... assurance de la qualité/contrôle de la qualité

consigne..... Montant remboursable facturé en supplément au prix d'une boisson au point d'achat (vente au détail), pour inciter les consommateurs à rapporter le récipient vide dans un centre désigné (« centre de remboursement ») afin qu'il y soit recyclé. Le *Règlement sur les matières désignées* exige que les détaillants perçoivent auprès des consommateurs, au moment de la vente, une consigne d'un montant précisé dans le Plan d'écologisation des récipients à boisson, et que le remboursement pour un récipient à boisson vide corresponde au montant de la consigne initialement perçue.

CR ..... centre de remboursement

CSR..... commission de services régionaux

DP..... demande de propositions

Encorp ..... Encorp Atlantic/Encorp Atlantique, éco-organisme à but non lucratif créé en 2023 en réponse aux modifications apportées au *Règlement 2028-54, le Règlement sur les matières désignées* (*Loi sur l'assainissement de l'environnement*).

Encorp Atlantic Inc. ..... Société représentant les distributeurs de produits de boisson non alcoolisée créée en 1992 en réponse au *Règlement général* de la *Loi sur les récipients à boisson*. La société a été dissoute en 2023. (La *Loi sur les récipients à boisson* régissait le PGRB depuis sa création, en 1992, jusqu'à la transition du Programme vers la responsabilité élargie des producteurs. Elle a été abrogée en décembre 2023.)

EPP..... emballages et produits de papier

FRR..... frais de recyclage des récipients

GES..... gaz à effet de serre

IRC..... indicateur de rendement clé

N.-B...... Nouveau-Brunswick

ORP ..... organisme de responsabilité des producteurs (éco-organisme)

PDV ..... point de vente

PGRB (ou « Programme »)..... Programme de gestion des récipients à boisson

Plan..... Plan d'écologisation

producteurs ..... Titulaires de marque, importateurs et détaillants de boissons, ainsi que toute autre entité tenue d'obtenir une immatriculation auprès de Recycle NB à titre de « producteur » en vertu du *Règlement 2024-37*, le *Règlement sur les matières désignées (Loi sur l'assainissement de l'environnement)*. Ce dernier définit comme « producteur » : *a) le titulaire de marque de la matière désignée, s'il a un établissement stable au Canada; b) à défaut de personne visée à l'alinéa a), l'importateur de la matière désignée au Nouveau-Brunswick, s'il a un établissement stable au Nouveau-Brunswick; c) à défaut de personne visée à l'alinéa a) ou b), le détaillant de la matière désignée qui la fournit au consommateur.*

RBV ..... récipient à boisson vide (chaque fois que mentionnés dans le présent document, tous les RBV sont considérés comme consignés).

RCRCB ..... Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons

récipients à boisson consignés ..... Récipients scellés pour boissons prêtes à boire de 5 L ou moins assujettis à une consigne au Nouveau-Brunswick. Il est à noter que la définition officielle de « boisson » dans le *Règlement sur les matières désignées* exclut les boissons suivantes : *lait, substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, cidre de pomme non transformé, boissons concentrées, préparations pour nourrissons, substituts de repas* et *préparations pour régime liquide*.

Règlement ..... *Règlement sur les matières désignées 2024-37 (Loi sur l'assainissement de l'environnement)*

REP..... responsabilité élargie des producteurs

RNB..... Recycle NB

titulaire de marque ..... En vertu du *Règlement sur les matières désignées*, personne qui utilise une marque sous licence, qui en est propriétaire ou qui a obtenu par ailleurs des droits pour commercialiser un produit sous la marque.

INTRODUCTION

Depuis le 1er avril 2024, Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (ci-après, « Encorp ») est l'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) ou éco-organisme chargé d'administrer le Programme de gestion des récipients à boisson (PGRB) du Nouveau-Brunswick en vertu d'un nouveau modèle à responsabilité élargie des producteurs (REP). Son plan d'écologisation initial pour le PGRB (soumis le 1er août 2023 et finalisé le 30 janvier 2024) avait été approuvé par Recycle NB (RNB) préalablement à cette transition.

Le 1er avril, le PGRB a achevé sa transition vers la REP – une réalisation historique en vertu de laquelle les consommateurs bénéficient désormais d'un remboursement complet de la consigne sur les récipients à boisson tandis qu'ont été instaurés, pour l'industrie, des frais de recyclage des récipients (FRR). À mesure que la réglementation et les attentes des consommateurs ont évolué, le Programme s'est lui aussi transformé – ces changements ont marqué une transition majeure depuis 1992, et reflètent l'approche évolutive de l'industrie des boissons en matière de responsabilité environnementale.

En tant qu'éco-organisme (ou « ORP ») unique, Encorp a simplifié l'administration du PGRB et la production de rapports dans le cadre du Programme, ce qui s'est avéré tout aussi profitable à l'industrie des boissons qu'aux centres de remboursement (CR) indépendants de la province, où les consommateurs rapportent les récipients à boisson vides (RBV) pour qu'ils y soient recyclés, obtenant en retour le remboursement de la consigne. Une étape clé de cette transition a consisté en la signature par Encorp d'une entente historique de sept ans avec les CR. Cette entente prévoyait l'augmentation des frais de manutention versés par Encorp à tous les CR, et le paiement annuel d'une allocation de présence pour soutenir ceux dont les volumes étaient inférieurs. Elle a jeté les bases de technologies futures visant à améliorer la commodité pour les consommateurs et fixé des heures d'ouverture minimales en vue d'assurer un meilleur accès. Encorp a également achevé le déploiement, dans l'ensemble des CR, d'un système de point de vente (PDV) dans le but d'améliorer la transparence des transactions de remboursement des RBV tout en permettant un meilleur suivi et une meilleure logistique. L'organisme a mené des campagnes de communication et de publicité à grande échelle pour faire connaître le Programme et élargi la portée d'initiatives d'éducation et de sensibilisation comme son programme de recyclage scolaire.

Ce nouveau Plan d'écologisation vise à garantir la conformité des activités actuelles et des stratégies futures d'Encorp au *Règlement 2024-37 (Règlement sur les matières désignées)* révisé (ci-après, le « Règlement »). Ce Plan cible en priorité le rendement environnemental, mettant l'accent sur la poursuite du renforcement du réseau de retour des RBV, l'amélioration de l'accès et de la commodité pour les consommateurs, l'élargissement de l'éducation et de la sensibilisation et l'amélioration de l'expérience de retour et remboursement des RBV.

ENCORP ATLANTIC/ENCORP ATLANTIQUE

Encorp est heureux de vous présenter son Plan d'écologisation dans le cadre du Programme de gestion des récipients à boisson à REP du Nouveau-Brunswick, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Le Plan est soumis à RNB, conformément aux exigences du Règlement 2024-37 pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Une fois approuvé par RNB, il demeurera valide pendant cinq ans, ou jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit nécessaire et approuvé par le conseil d'administration de RNB.

Situé à Moncton, au N.-B., Encorp est un éco-organisme à but non lucratif, constitué en vertu des lois fédérales. Les organisations suivantes, à l'origine de sa formation, en sont les membres directeurs :

- BIÈRE CANADA;
- ASSOCIATION CANADIENNE DES BOISSONS;
- ALCOOL ARTISANAL NB;
- CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL;
- SPIRITUEUX CANADA;
- VIGNERONS CANADA.

RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Le Règlement stipule que les producteurs de boissons prêtes à boire présentées dans des récipients à boisson scellés doivent s'immatriculer auprès de RNB et détenir un plan d'écologisation approuvé pour recueillir et gérer leurs récipients à boisson postconsommation au Nouveau-Brunswick. Ils peuvent choisir un éco-organisme pour exploiter un programme de recyclage et soumettre, en leur nom, un plan d'écologisation pour leurs récipients à boisson.

Encorp est un éco-organisme créé le 1er janvier 2023 afin de satisfaire aux exigences du Règlement à l'endroit des producteurs qui souhaitent vendre, offrir pour la vente ou distribuer des récipients pour boissons prêtes à boire au Nouveau-Brunswick.

Le présent Plan d'écologisation est donc soumis au nom des producteurs immatriculés ayant désigné Encorp comme éco-organisme pour les représenter aux termes du Règlement. Il traite de tous les éléments requis du plan d'écologisation d'un producteur énoncés aux articles 39 et 65, 44(1) et 44(3)(b) du Règlement.

À l'annexe A de ce document se trouve une liste des producteurs représentés par Encorp à la date à laquelle le Plan d'écologisation a été soumis à RNB pour approbation. Une liste actualisée sera fournie chaque année dans les rapports annuels d'Encorp soumis à RNB.

FINANCEMENT DU PROGRAMME

SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le PGRB à REP géré par Encorp est financé par la vente de matériaux transformés sur les marchés de matières premières et à partir des consignes non remboursées sur les récipients à boisson. Un mécanisme de frais de recyclage des récipients (FRR) est également en place pour les différents types de matériaux des récipients; ces frais sont exigés au besoin.

Ces revenus servent à soutenir diverses activités du Programme, y compris l'administration et tous les coûts de fonctionnement applicables.

Les FRR correspondent au coût net du recyclage des récipients à boisson et reposent sur les principes directeurs suivants :

- Tous les types de matériaux doivent s'autofinancer.
- Il ne peut y avoir d'interfinancement entre les différents flux de matériaux.
- Chaque flux est responsable des coûts directs de gestion de ses récipients, ainsi que d'une partie du fardeau général des coûts indirects, en fonction de sa part de marché.

Il convient de souligner que les taux des FRR sont ajustés annuellement par Encorp en fonction des coûts nets associés à la gestion de chacun des divers types de matériaux des récipients. Les taux sont révisés chaque année à la lumière de prévisions sur trois à cinq ans, afin d'éviter les fluctuations importantes des coûts nets estimés pour la gestion des RBV. Ils peuvent être ajustés au besoin pour garantir la disponibilité des fonds nécessaires au fonctionnement du Programme. Les taux des FRR actuels continueront d'être affichés sur le site Web d'Encorp.

RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

Encorp recourt à une réserve de fonctionnement pour stabiliser le financement du Programme, faire des provisions en vue d'imprévus d'ordre opérationnel et effectuer les investissements en immobilisations nécessaires à la gestion courante des activités du Programme. Le montant maximal de la réserve ne dépassera pas la moyenne des dépenses de fonctionnement d'une année pendant la période visée par le Plan d'écologisation. Ce montant sera réexaminé chaque année afin de vérifier que des objectifs de financement adéquats sont établis.

PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN

PRODUITS ACCEPTÉS

Le présent Plan d'écologisation traite des responsabilités relatives à la gestion des récipients à boisson consignés vendus au N.-B.

Le Règlement exige que tous les récipients scellés contenant une boisson prête à boire vendus dans la province dont la quantité n'excède pas cinq litres soient assujettis à une consigne payée par le consommateur au point d'achat, chez le détaillant.

La plupart des boissons que peuvent acheter les consommateurs du Nouveau-Brunswick sont par conséquent consignées. Il existe cependant certaines exceptions, comme le précise la définition de « boisson » du Règlement :

> *« Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide. »*

Les producteurs de boissons visées par cette définition doivent présenter leurs produits dans des récipients réutilisables (à remplissages multiples) ou recyclables fabriqués à partir des types de matériaux acceptés par Encorp (voir la section « *Types de matériaux* »).

Les consommateurs de boissons sont quant à eux encouragés à rapporter tous les récipients vides consignés de produits correspondant à la définition aux points de récupération de RBV, aussi connus sous le nom de « centres de remboursement » (CR). En échange d'un récipient vide remis dans un état acceptable en vue de sa réutilisation ou de son recyclage, ils se voient rembourser, dans les CR, l'intégralité de la consigne.

Soulignons au passage que les couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture – ainsi que toutes les pailles fournies à l'achat (dans le cas de boîtes à jus ou de pochettes de jus) – sont considérés comme faisant partie du récipient à boisson. Les dispositifs de fermeture en plastique et en métal peuvent facilement être recyclés avec leurs récipients. Sur le site Web d'Encorp, on conseille actuellement aux consommateurs de laisser les couvercles et les capsules en place ou, s'ils le préfèrent, de les déposer dans les sacs ou bacs de recyclage qu'ils prévoient apporter aux CR. Au cours des années d'application du présent Plan d'écologisation, Encorp prévoit intensifier ses efforts de communication avec les consommateurs afin de promouvoir la pratique consistant à laisser les couvercles/capsules sur les récipients vides.

Des renseignements destinés aux consommateurs sont actuellement accessibles sur le site Web d'Encorp. On y décrit notamment les types de produits satisfaisant à la définition de « boisson » du Règlement, et on y explique comment préparer les RBV en vue de leur retour aux CR. Du matériel éducatif préparé par Encorp est aussi disponible dans les CR et souvent affiché sur ses comptes de médias sociaux. Au fur et à mesure que de nouveaux producteurs se joindront au Programme, Encorp continuera d'accroître ses efforts en matière d'éducation des consommateurs quant aux différentes marques ou différents types de boissons qui en font partie et dont les récipients vides sont acceptés dans les CR aux fins de remboursement.

De plus, Encorp fournit actuellement sur son site Web un outil de référence destiné aux exploitants de CR, pour leur permettre de déterminer si certaines boissons en particulier sont assujetties à une consigne. Encorp entend s'assurer que les exploitants de CR et leur personnel demeurent informés des nouveaux produits de boisson mis en marché, et si ceux-ci font l'objet d'une consigne; dans cette perspective, il publie régulièrement du matériel éducatif. Ces outils de communication demeureront accessibles sur son site Web et seront mis à jour régulièrement à la lumière des plus récents changements.

PRODUITS NON ACCEPTÉS

Aux termes du PGRB à REP, seuls les produits visés par le Programme, c'est-à-dire les récipients à boisson consignés, sont pris en charge.

Les récipients à boisson qui ne sont pas conformes à la définition de « boisson » du Règlement ne sont pas consignés ni acceptés par les CR aux fins de remboursement d'une consigne.

Cette définition exclut les récipients contenant les boissons de consommation courante suivantes :

- **Lait.** (La boisson doit être désignée, sur l'étiquette, comme un type de lait. Il peut s'agir de lait de vache ou de chèvre, portant la mention « lait écrémé/sans gras » [0 % M.G.], « lait partiellement écrémé » [1 % ou 2 % M.G.] ou « lait entier/homogénéisé » [3,25 % M.G.]. Il peut également s'agir de lait aromatisé – à la fraise ou au chocolat, par exemple.)
- **Substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines.** (L'étiquette doit préciser que la boisson est « enrichie ». Elle ne doit PAS comporter d'avertissement indiquant qu'il ne s'agit pas d'une source de protéines.)
- **Cidre de pomme non transformé.** (L'étiquette de la boisson ne doit pas mentionner qu'elle a été chauffée, pasteurisée ou transformée de quelque manière que ce soit.)
- **Boissons concentrées.** (Ces boissons ne sont pas considérées comme « prêtes à boire », car elles doivent être mélangées ou diluées avant consommation. Il s'agit par exemple de mélanges pour cocktails, de jus surgelés, de sirops, de lait concentré, de crème à café, de crème pour céréales, de rehausseurs de goût, etc.)
- **Préparation pour nourrissons.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour nourrissons ».)
- **Substituts de repas.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « substitut de repas ».)
- **Préparations pour régimes liquides.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour régime liquide ».)

Le Règlement exclut également du Programme :

- **les boissons présentées dans des récipients de plus de 5 L;**
- **les boissons achetées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.**
  (Ces boissons sont repérables par l'absence de message bilingue sur l'étiquette, ou par des mesures de volume exprimées selon le système impérial, plutôt que métrique. Encorp conseille aux CR d'être vigilants et de vérifier la plaque d'immatriculation du véhicule d'un client qui se présenterait avec un grand nombre de RBV, surtout dans les régions frontalières de la province, afin d'éviter autant que possible les retours en provenance d'autres provinces. Parallèlement, on demande aux centres de faire preuve de bon sens, en acceptant les RBV de clients comme les nouveaux arrivants, les étudiants universitaires ou les collégiens, les touristes en visite au Nouveau-Brunswick et les personnes qui passeraient du temps à leur maison de vacances dans la province, à moins que tous les RBV qu'ils rapportent au CR proviennent de l'extérieur.)

En ce qui concerne les récipients à boisson non consignés et les récipients recyclables contenant des produits autres que des boissons, Encorp encourage les consommateurs à se renseigner auprès du programme de gestion des déchets de leur commission de services régionaux (CSR). Encorp suggère également aux consommateurs en quête d'information sur le recyclage d'emballages et produits de papier (EPP) de consulter le site Web de Circular Materials. Souvent, ces types de récipients peuvent être placés dans des sacs ou des bacs bleus pour la collecte en bordure de route ou apportés directement aux CR participants (sans toutefois donner droit à un remboursement).

TYPES DE MATÉRIAUX

39 (b) la description des catégories de matière pour les besoins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels.

Les types de matériaux suivants sont acceptés dans le cadre du Programme. Encorp s'efforcera de récupérer les récipients à boisson consignés et leurs emballages (le cas échéant) à partir de tous ces types de matériaux.

Type de matériau (Catégories de matériaux [tri] d'Encorp)	**Pourcentage (%) du volume**	**Définition et exemples**
Aluminium 5 L et moins	Environ 59,3 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition :** Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en aluminium, y compris le dispositif de fermeture ou la languette en métal du récipient. **Exemples :** Canettes de boissons gazeuses; thé ou café glacé en canette; canettes de boissons énergisantes, de jus de fruits, de bière et de boissons alcoolisées comme les cidres et les panachés, etc.
PET 1 PET (boissons non alcoolisées), y compris les couvercles et capsules 5 L et moins	Ces matériaux sont combinés dans la même catégorie de matériaux (tri) (le même sac de vrac) au CR, car ils sont destinés au même marché final. Les récipients en PET utilisés pour les boissons non alcoolisées et les récipients en PEHD translucides représentent environ 31,3 % du volume de matériaux récupérés par Encorp. Encorp combine donc, aux fins d'établissement de rapports, les données sur les récipients en PET (boissons non alcoolisées) et en PEHD (translucide).	**Définition :** Tous les produits de boisson non alcoolisée consignés emballés dans des récipients en plastique portant le code numéro 1, qui correspond à la résine de polyéthylène téréphtalate (PET ou PETE). Le PET est un type de plastique très répandu pour les récipients à boisson. Il peut être transparent/translucide (clair ou de couleur vert clair, bleu clair, etc.), ou opaque/pigmenté (généralement en blanc). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. **Exemples :** Bouteilles et cruches d'eau, bouteilles et cruches de jus, bouteilles de boisson gazeuse (petites [moins de 2 L] et grandes [2 L]); bouteilles utilisées pour diverses boissons non alcoolisées comme le thé ou le café glacé, le kombucha, les boissons à base de cannabis, les boissons à finalité nutritionnelle/pour sportifs telles que les boissons protéinées et électrolytiques, etc.
PEHD 2 PEHD TRANSLUCIDE y compris les couvercles et capsules 5 L et moins		**Définition :** Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en plastique translucide portant le code numéro 2, qui correspond à la résine de polyéthylène haute densité (PEHD). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. **Exemples :** Cruches d'eau; bouteilles et cruches de jus, etc.

Type de matériau (Catégories de matériaux [tri] d'Encorp)	Pourcentage (%) du volume	Définition et exemples
PET  (boissons alcoolisées), y compris les couvercles et capsules 5 L et moins	Les récipients en PET utilisés pour les boissons alcoolisées représentent environ 0,7 % du volume de matériaux récupérés par Encorp. Les marchés finaux exigent qu'Encorp sépare les récipients en PET utilisés pour les boissons alcoolisées de ceux utilisés pour les boissons non alcoolisées, en raison des différentes qualités de plastique utilisées (le plastique PET pour les boissons alcoolisées est plus épais). Le PET (boissons alcoolisées) est donc considéré comme relevant d'une catégorie de tri distincte, avec ses propres données aux fins d'établissement de rapports.	**Définition :** Tous les produits de boisson alcoolisée consignés emballés dans des récipients en plastique portant le code numéro 1, qui correspond à la résine de polyéthylène téréphtalate (PET ou PETE). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. Les récipients en PET destinés aux boissons alcoolisées sont habituellement transparents/translucides (clairs), sans couleur, et le plastique est plus rigide/épais que le PET utilisé pour les récipients destinés aux boissons non alcoolisées. **Exemples :** Alors que la plupart des boissons alcoolisées sont emballées dans des récipients en aluminium ou en verre, certaines, comme les spiritueux (vodka, rhum, gin, etc.), sont parfois emballées dans des bouteilles en plastique PET.
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun) 5 L et moins	Environ 4,1 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition :** Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en verre qui ne sont pas destinés à être réutilisés. Les récipients à boisson en verre sont toujours verts, transparents ou bruns. **Exemples :** Le verre est le plus souvent utilisé comme récipient pour les boissons alcoolisées, par exemple les bouteilles de bière, de vin, de spiritueux, etc. Bien qu'il ne soit pas aussi populaire que le PET, il sert aussi parfois à la fabrication de bouteilles destinées à des boissons non alcoolisées comme les sodas/boissons gazeuses, le thé ou le café glacé, les jus, le kombucha, les boissons à base de cannabis, etc.
Verre réutilisable 5 L et moins	Environ 1,5 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition :** Tous les produits de bière emballés dans des bouteilles en verre réutilisable standard de l'industrie (ISB), ou dans des bouteilles en verre réutilisable de marque déposée. Ces bouteilles sont souvent dotées d'un bouchon dévissable et sont brunes, vertes ou transparentes. *Bouteille conforme aux normes de l'industrie (ISB)* • La bouteille ISB est un récipient en verre brun pouvant contenir 341 ml de bière. Haute de 23 cm environ, elle pèse 263 grammes et est dotée d'un bouchon dévissable. *Bouteille réutilisable de marque déposée Moosehead :* • La bouteille réutilisable de marque déposée Moosehead est une bouteille verte affichant en relief le logo Moosehead. De taille et de forme semblables à la bouteille ISB et dotée d'un bouchon dévissable, elle peut contenir 341 ml de bière. *Bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman :* • La bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman est une bouteille en verre transparent affichant en relief le logo Sleeman. De taille et de forme semblables à la bouteille ISB et dotée d'un bouchon dévissable, elle peut contenir 341 ml de bière. *Bouteille réutilisable de marque déposée Molson Coors :* • Molson Coors utilise une bouteille de marque déposée pour son produit « Miller Genuine Draft ». Il s'agit d'une bouteille en verre transparent estampée d'un logo Miller, pouvant contenir 355 ml de bière. Elle n'est pas dotée d'un bouchon dévissable. *Labatt Proprietary Refillable Bottle:* • Labatt utilise des bouteilles de marque déposée pour deux de ses produits Corona, la « Corona Sunbrew » et la « Corona Extra ». Il s'agit dans les deux cas de bouteilles en verre transparent portant au goulot une marque distinctive qui indique qu'elles sont réutilisables. Ces bouteilles, légèrement plus grandes que les bouteilles de format standard (ISB) et autres bouteilles réutilisables de marque déposée actuellement sur le marché, peuvent contenir 330 ml de bière. Elles n'ont pas de bouchon dévissable. **Exemples** : La liste des producteurs actuels qui utilisent des récipients à boisson en verre réutilisable (ISB et/ou de marque déposée) pour embouteiller leurs produits de bière se trouve à l'annexe A.

Type de matériau **(Catégories de matériaux [tri] d'Encorp)**	**Pourcentage (%) du volume**	**Définition et exemples**
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin*), y compris les couvercles et capsules 5 L et moins **On désigne comme boîte à vin ou vinier l'emballage en carton utilisé avec les vessies à vin/poches en plastique pour le vin en boîte.*	Environ 2,2 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition** : Tous les produits de boisson consignés emballés dans des contenants multicouches (aseptiques ou à pignon), ainsi que tous les emballages en carton utilisés pour le vin en boîte (vin vendu en sac dans une boîte) consigné. Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. Les pailles fournies avec les boissons (dans le cas de boîtes de jus) peuvent être recyclées ou récupérées. **Exemples** : Boîtes à jus; produits laitiers végétaux consignés comme le lait d'amande, de riz ou d'avoine présentés dans des contenants multicouches; boissons à base de produits laitiers comme le lait de poule et le kéfir buvable présentés dans des contenants multicouches; eau de noix de coco présentée dans un contenant multicouche; boîtes de carton utilisées pour les vins en boîte, etc.
Acier 5 L et moins	Environ 0,1 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition :** Tous les produits de boisson consignés présentés dans des récipients en acier, y compris le dispositif de fermeture. **Exemples :** Certaines canettes et mini-fûts utilisés pour la bière; canettes à jus (p. ex., de légumes, de tomates, d'ananas), etc.
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et capsules **PEHD** **PP**  **PS** **AUTRE**  **Pochettes**  5 L et moins	Environ 0,7 % du volume de matériaux récupérés par Encorp. Tous ces types de plastique sont difficiles à recycler en raison de l'absence de marchés finaux; ils servent actuellement à la valorisation énergétique. Ils ne représentent cependant qu'un volume minimal des récipients à boisson vendus au Nouveau-Brunswick, et donc, un faible volume de RBV récupérés par Encorp. Jusqu'à ce que l'accessibilité à des marchés finaux permette le recyclage de certains de ces plastiques, Encorp exigera qu'ils soient ajoutés à la même catégorie de matériaux (tri) (au même sac de vrac) dans les CR, et en combinera les données aux fins d'établissement de rapports.	**Définition :** Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en plastique pigmenté/opaque portant le code numéro 2 de la résine de polyéthylène haute densité (PEHD) ou dans des récipients en plastique portant le symbole numéro 5 du polypropylène (PP), le symbole numéro 6 de la résine de polystyrène (PS) ou le symbole numéro 7 (AUTRE) de la résine (signifiant « autres plastiques », tels que l'acrylique, le nylon, le polycarbonate et l'acide polylactique, ainsi que les combinaisons multicouches de différents plastiques). Cette catégorie de matériaux (tri) comprend également tous les produits de boisson consignés emballés dans des sachets en plastique de polyéthylène basse densité (symbole de résine numéro 4 – PE-LD). Tous les éléments du récipient peuvent être récupérés, y compris le couvercle ou la capsule. Les pailles fournies avec les boissons (dans le cas de pochettes de jus) peuvent être recyclées ou récupérées. **Exemples :** Les bouteilles de yogourt à boire ou d'autres boissons à base de produits laitiers (comme les laits frappés, les laits frappés protéinés et le café glacé) sont souvent fabriquées à partir de l'un ou l'autre de ces types de plastique (généralement en PEHD ou en PP); les petits gobelets de jus de fruits sont fabriqués à partir de PS; les pochettes de jus de fruits ainsi que les vessies/poches en plastique utilisées pour le vin en boîte, généralement fabriquées à partir de plastique PE-LD.

Type de matériau (Catégories de matériaux [tri] d'Encorp)	Pourcentage (%) du volume	Définition et exemples
Emballages (boîtes) pour récipients en verre réutilisable	Environ 0,1 % du volume de matériaux récupérés par Encorp.	**Définition :** Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs sont encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable aux CR dans la boîte de carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné). **Exemples :** Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles de bière ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.

MONTANT DES CONSIGNES ET DES REMBOURSEMENTS

65 (b) le montant et le mode de perception et de remboursement de la consigne à payer pour un récipient à boisson.

Conformément à l'article 66 du Règlement, le Programme comporte une structure de remboursement intégral de la consigne pour tous les récipients à boisson gérés dans le cadre du PGRB à REP. Le modèle de remboursement complet avait été introduit le 1er avril 2024, au début du Programme à REP.

Les consommateurs doivent être en mesure de voir clairement, sur le reçu, le montant de la consigne qu'ils ont payée pour leur boisson; ce montant doit être présenté comme un élément séparé à côté de toute boisson consignée. Lorsqu'ils retournent leurs RBV consignés dans tout CR de la province, les consommateurs se voient rembourser intégralement la consigne payée sur les boissons.

Les producteurs inscrits auprès d'Encorp doivent remplir et soumettre, tous les mois (ou à une fréquence moindre pour ceux dont le volume de ventes est faible), des *Rapports sur les remises relatives aux récipients.* Au moyen du formulaire en ligne, ils déclarent la quantité de boissons vendues au Nouveau-Brunswick au cours de la période visée par le rapport, par type de récipient. Le système calcule alors automatiquement le total des consignes (ainsi que les FRR) payables à Encorp.

Les producteurs versent ces montants à Encorp par chèque ou transfert électronique de fonds, les paiements étant exigibles dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de déclaration. Les consignes perçues par Encorp auprès des producteurs servent à rembourser aux CR celles qu'eux-mêmes remboursent aux clients qui retournent des RBV.

Les consignes peuvent ainsi être transférées le long de la chaîne d'approvisionnement, les producteurs recouvrant ces coûts auprès des détaillants qui, à leur tour, sont tenus de percevoir une consigne auprès des consommateurs au point de vente chaque fois qu'ils vendent des boissons consignées.**

Type de récipient*	Consigne (en vigueur depuis le 1er avril 2024)	Remboursement (en vigueur depuis le 1er avril 2024)
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents	10 cents

* S'applique à tous les récipients à boisson jusqu'à un maximum de cinq litres qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement.

** En ce qui concerne les récipients à boissons alcoolisées, Encorp a conclu avec ANBL une entente l'autorisant à déclarer les ventes et à verser directement à Encorp les consignes et les FRR au nom des producteurs, pour toutes les boissons alcoolisées vendues par l'entremise de son réseau de distribution, y compris les agents de dépanneurs et d'épiceries.

MESURE DU RENDEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

INDICATEURS ET CIBLES DE RENDEMENT CLÉS

44(1) Chaque producteur assujetti à un plan d'écologisation présente à la commission d'intendance, aux fins d'approbation, une ou plusieurs mesures de rendement et cibles, par catégorie de matière, qu'il utilise pour évaluer l'efficacité de son plan.

Encorp fixera des cibles et établira des rapports sur le rendement du Programme en se fondant sur les indicateurs de rendement clés (IRC) énumérés ci-après. Des données sur le rendement seront intégrées aux rapports annuels qui seront fournis par Encorp à RNB et mis à la disposition de la population sur le site Web d'Encorp.

- **Taux de récupération par type de matériau**

  Le rendement du Programme sera mesuré en comparant le nombre déclaré de récipients à boisson consignés vendus au Nouveau-Brunswick au nombre de récipients recueillis dans les points de récupération de RBV (c.-à-d. les CR et les programmes de collecte en bordure de route participants, par l'entremise de Circular Materials). En ce qui a trait aux emballages (boîtes) pour récipients en verre réutilisable (bière), le taux de récupération sera calculé en comparant le poids estimatif des caisses de bière en carton vendues au poids estimatif des caisses recueillies dans les CR. Voir les tableaux de la section « *Cibles de récupération des RBV* » aux pages suivantes pour plus de renseignements et pour les détails quant aux ventes et cibles de récupération de chaque type de matériau, pour toutes les années couvertes par le présent Plan d'écologisation.

- **Sensibilisation des consommateurs**

  Une étude menée auprès des consommateurs par Narrative Research pour le compte d'Encorp indique que 88 % d'entre eux connaissent actuellement l'existence du Programme (les données les plus récentes remontant à 2024). Chaque année, les deux mêmes questions de sondage sont utilisées pour mesurer la sensibilisation. On demande aux consommateurs s'ils savent devoir débourser une consigne sur les boissons, et s'ils savent pouvoir en obtenir le remboursement en rapportant les récipients dans les CR aux fins de recyclage. Les résultats sont compilés pour déterminer la sensibilisation globale. Le programme étant désormais assez bien connu, il pourrait s'avérer plus difficile d'obtenir d'autres augmentations. L'objectif d'Encorp est donc de maintenir une sensibilisation d'au moins 80 % pour toutes les années couvertes par le présent Plan d'écologisation.

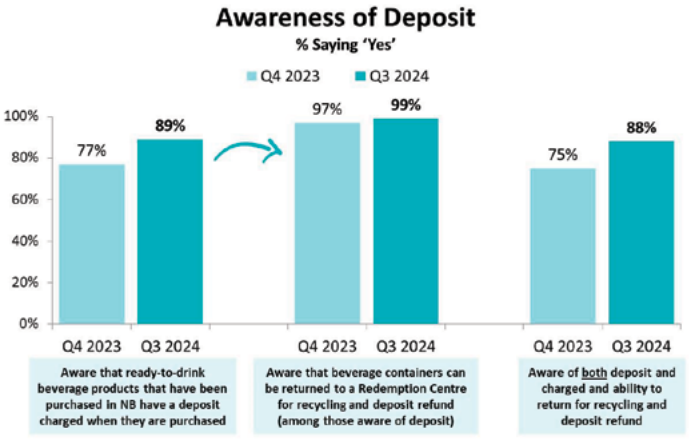
La connaissance de la consigne facturée et du remboursement sur les boissons prêtes à boire au moment de l'achat est solide au Nouveau-Brunswick, où elle a d'ailleurs crû ces neuf derniers mois.

Neuf Néo-Brunswickois sur dix (89 %) savent que les boissons prêtes à boire achetées dans la province font l'objet d'une consigne à l'achat – soit 12 points de pourcentage de plus qu'au quatrième trimestre de 2023. Bien que la sensibilisation soit élevée dans l'ensemble de la population, elle augmente avec l'âge. (Tableau EA2)

Parmi les personnes au courant de l'existence d'une consigne, 99 % savent que les récipients de boissons prêtes à boire peuvent être retournés à un centre de remboursement pour y être recyclés, la consigne leur étant alors remboursée. À cet égard, le résultat est semblable à celui observé au quatrième trimestre de 2023. (Tableau EA3)

Ainsi, globalement, 88 % des consommateurs sont au courant des deux éléments – la consigne perçue à l'achat, et la possibilité de rapporter les récipients pour obtenir un remboursement. Cela représente une hausse de 13 points de pourcentage depuis le quatrième trimestre de 2023.

Source : Narrative Research, Online Omnibus, Commissioned questions for Encorp Atlantic, août 2024. (Taille de l'échantillon : 400. Marge d'erreur : ±4,9 points de pourcentage, 19 fois sur 20.)



Q.EA2: Prior to today, were you aware that ready-to-drink beverage products that have been purchased in New Brunswick have a deposit charged on them when they are purchased? | Q.EA3: [FULL BASE] And prior to today, were you aware that beverage containers on which a deposit is paid can be returned to a redemption centre for recycling and a deposit refund? (n=400) *Note: Slight change of question wording from Q4 2023.*

Tableau seulement disponible en anglais.

- **Accès des consommateurs**

  Encorp entreprendra un exercice complet de cartographie à l'aide de la technologie de système d'information géographique (SIG) pour évaluer les points de récupération de RBV actuels, les zones de vente au détail les plus fréquentées et la densité de population dans l'ensemble de la province. Cette analyse aidera à cerner les lacunes sur le plan des services et permettra à Encorp d'établir des cibles en matière d'accès. Les pratiques exemplaires d'évaluation de l'accès raisonnable varient et pourraient comprendre, au-delà des points de récupération par habitant, des mesures comme le temps de conduite moyen ou la distance à parcourir jusqu'au point de récupération le plus proche. Cet exercice sera mené et les résultats communiqués à RNB pour obtenir sa rétroaction d'ici le 31 décembre 2026, de sorte que des IRC appropriés puissent être ajoutés ou modifiés en conséquence dans le présent Plan d'écologisation. Il est à noter qu'Encorp a conclu des ententes de service pluriannuelles avec 67 CR aux quatre coins du Nouveau-Brunswick, et continuera de compter sur ces emplacements comme sites stratégiques de retour et de collecte de RBV.

CIBLES DE RÉCUPÉRATION DES RBV

Les tableaux ci-dessous décrivent les cibles IRC quant aux taux de récupération par type de matériau. Ils présentent les cibles qu'Encorp s'efforcera d'atteindre pour toutes les années couvertes par le présent Plan d'écologisation.

1er janvier 2026 - 31 décembre 2026

		UNITÉS		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Aluminium	59,3 %	265 934 800	210 430 100	79 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules	31,3 %	160 888 100	114 075 900	71 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules	0,7 %	4 128 200	2 685 800	65 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	4,1 %	25 855 100	21 304 200	82 %
Verre réutilisable (bière)	1,5 %	9 000 000	7 650 000	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules	2,2 %	21 862 600	7 196 400	33 %
Acier	0,1 %	996 300	545 000	55 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules	0,7 %	6 138 400	2 151 400	35 %
	99,9 %	**494 803 500**	**366 038 800**	**74 %**
		POIDS (KILOGRAMMES)		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*	0,1 %	134 200	100 600	75 %
	100,0 %			

1er janvier 2027 - 31 décembre 2027

		UNITÉS		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Aluminium	59,3 %	271 944 900	217 163 900	80 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules	31,3 %	164 524 200	117 726 300	72 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules	0,7 %	4 221 500	2 771 700	66 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	4,1 %	26 439 400	21 985 900	83 %
Verre réutilisable (bière)	1,5 %	9 000 000	7 650 000	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules	2,2 %	22 356 700	7 426 700	33 %
Acier	0,1 %	1 018 800	562 400	55 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules	0,7 %	6 277 100	2 220 200	35 %
	99,9 %	**505 782 600**	**377 507 100**	**74 %**

		POIDS (KILOGRAMMES)		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*	0,1 %	134 200	100 600	75 %
	100,0 %			

1er janvier 2028 - 31 décembre 2028

		UNITÉS		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Aluminium	59,3 %	278 090 900	224 113 100	81 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules	31,3 %	168 242 400	121 493 500	72 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules	0,7 %	4 316 900	2 860 400	66 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	4,1 %	27 036 900	22 689 400	84 %
Verre réutilisable (bière)	1,5 %	9 000 000	7 650 000	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules	2,2 %	22 862 000	7 664 400	34 %
Acier	0,1 %	1 041 800	580 400	56 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules	0,7 %	6 419 000	2 291 200	36 %
	99,9 %	**517 009 900**	**389 342 400**	**75 %**

		POIDS (KILOGRAMMES)		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*	0,1 %	134 200	100 600	75 %
	100,0 %			

1er janvier 2029 - 31 décembre 2029

		UNITÉS		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Aluminium	59,3 %	284 375 800	231 284 700	81 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules	31,3 %	172 044 700	125 381 300	73 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules	0,7 %	4 414 500	2 951 900	67 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	4,1 %	27 647 900	23 415 500	85 %
Verre réutilisable (bière)	1,5 %	9 000 000	7 650 000	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules	2,2 %	23 378 700	7 909 700	34 %
Acier	0,1 %	1 065 300	599 000	56 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules	0,7 %	6 564 100	2 364 500	36 %
	99,9 %	**528 491 000**	**401 556 600**	**75 %**

		POIDS (KILOGRAMMES)		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*	0,1 %	134 200	100 600	75 %
	100,0 %			

1er janvier 2030 - 31 décembre 2030

		UNITÉS		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Aluminium	59,3 %	290 802 700	238 685 800	82 %
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules	31,3 %	175 932 900	129 393 500	74 %
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules	0,7 %	4 514 300	3 046 400	67 %
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)	4,1 %	28 272 700	24 164 800	85 %
Verre réutilisable (bière)	1,5 %	9 000 000	7 650 000	85 %
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules	2,2 %	23 907 100	8 162 800	34 %
Acier	0,1 %	1 089 400	618 200	57 %
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules	0,7 %	6 712 400	2 440 200	36 %
	99,9 %	**540 231 500**	**414 161 700**	**76 %**

		POIDS (KILOGRAMMES)		
MATÉRIAUX	**MÉLANGE DE PRODUITS (RÉCUPÉRÉS)**	**VENTES**	**RÉCUPÉRÉS**	**TAUX DE RÉCUPÉRATION**
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable*	0,1 %	134 200	100 600	75 %
	100,0 %			

*Les caisses de bière sont de dimensions variables. Les estimations fournies ici supposent une caisse en carton vide typique pouvant contenir une douzaine de bouteilles de bière, d'un poids de 179 g. Le poids estimé pour les emballages récupérés est calculé en utilisant le nombre de douzaines de bouteilles de bière en verre réutilisable recueillies dans les CR et le poids prédéterminé estimé par caisse. Les matériaux de réemballage utilisés par les CR sont exclus de cette estimation.

GESTION DES RBV

39 (h) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressé selon l'ordre de préférence suivant :

- **(i) la réutilisation de la matière désignée,**
- **(ii) son recyclage ou son compostage,**
- **(iii) la récupération de l'énergie qu'elle produit,**
- **(iv) son élimination conformément à la Loi.**

39 (l) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaine autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables.

Le tableau ci-dessous décrit comment Encorp s'efforcera de gérer chaque type de matériau recueilli.

	Réutilisation	Recyclage	Récupération d'énergie
Aluminium		√	
PET (boissons non alcoolisées) et PEHD translucide, y compris les couvercles/capsules		√	
PET (boissons alcoolisées), y compris les couvercles/capsules		√	
Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)		√	
Verre réutilisable (bière)	√	√	
Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles/capsules		√	
Acier		√	
Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles/capsules			√
Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable		√	

- **Récipients en aluminium**
  Les récipients en aluminium seront envoyés à des installations de recyclage. Encorp ajoute ses récipients en aluminium à ceux d'autres programmes similaires de gestion des récipients à boisson au Canada. L'aluminium est fondu pour créer de nouvelles feuilles d'aluminium que les fabricants de boissons peuvent utiliser pour créer de nouveaux récipients.
- **Récipients en PET (pour boissons non alcoolisées et alcoolisées) et récipients en PEHD translucide, y compris les couvercles et capsules**
  Les récipients en PET et en PEHD (pour boissons non alcoolisées et alcoolisées) seront envoyés à des installations de recyclage. Ces types de plastiques sont transformés en flocons et en granulés qui peuvent servir à fabriquer de nouveaux récipients et d'autres produits. Les marchés finaux exigent qu'Encorp sépare le PET utilisé pour les récipients à boisson alcoolisée de celui utilisé pour les récipients à boisson non alcoolisée, en raison de la différence de qualité du plastique (les récipients en PET pour les boissons alcoolisées sont plus épais).
- **Récipients en verre non réutilisable (vert, transparent et brun)**
  Les récipients en verre non réutilisable seront envoyés à des installations de recyclage. Ces récipients sont réduits en un matériau semblable au sable (calcin), qui peut servir à fabriquer de nouvelles bouteilles ou des produits comme de l'isolant en fibre de verre pour les maisons. Le calcin peut également être mélangé à des agrégats utilisés pour les plates-formes routières, ou servir de matériau de drainage dans les champs d'épuration.
- **Récipients en verre réutilisable (bière)**
  Conformément à ses ententes avec les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles en verre réutilisable, Encorp demandera aux CR de continuer d'identifier et de séparer les bouteilles de bière en verre réutilisable des récipients en verre à non réutilisable, afin qu'elles puissent être renvoyées à l'industrie pour être réutilisées tel que prévu. Une fois arrivés en fin de vie utile, ces récipients seront envoyés aux installations de recyclage selon la même procédure que le verre non réutilisable.

- **Récipients en carton (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et capsules**
  Les récipients en carton seront envoyés à des installations de recyclage. Ces récipients peuvent être recyclés en produits en papier comme les essuie-tout, les mouchoirs en papier et le papier de bureau.
- **Récipients en acier**
  Les récipients en acier seront envoyés à des installations de recyclage. Ces récipients, y compris les récipients bimétalliques, sont vendus à des commerçants en ferraille du Canada atlantique aux fins de récupération du métal.
- **Récipients fabriqués à partir d'autres plastiques – PEHD pigmenté 2 PEHD PIGMENTÉ, PP 5 PP, PS 6 PS, autres plastiques 7 AUTRE – et pochettes en plastique 4 PE-LD, y compris les couvercles et capsules**
  Les récipients fabriqués à partir de plastiques plus difficiles à recycler en raison du manque d'accès à des marchés finaux seront envoyés à des installations de valorisation énergétique des déchets. Encorp continuera cependant d'explorer d'autres options et possibilités qui permettraient de recycler ces plastiques. Il pourrait pour cela falloir séparer des types de matériaux particuliers, tels que le PEHD pigmenté, du flux de tri plus large et les envoyer à des installations de recyclage spécialisées mieux équipées pour leur traitement. Encorp informera RNB de tout changement/progrès dans la façon dont ces plastiques sont traités.
- **Emballages (boîtes) pour récipients en verre réutilisable**
  Les emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière) seront recyclés, conformément aux ententes de services conclues entre Encorp et les membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles en verre réutilisable. La majorité des bouteilles réutilisables retournées par les consommateurs aux Nouveau-Brunswick le sont dans les caisses en carton dans lesquelles elles avaient été vendues. Ces emballages seront envoyés à des installations de recyclage au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec ou en Ontario.

Enfin, il convient de signaler que tous les RBV recueillis auprès du public dans les CR sont généralement triés et mis en vrac manuellement avant d'être traités et expédiés vers les marchés finaux pour y être recyclés. Il existe donc d'importantes normes environnementales et de santé et sécurité humaines à prendre en compte, qui s'appliquent à tous les types de matériaux. Encorp continuera de communiquer avec les exploitants de CR à ce sujet.

- Tous les récipients à boisson reçus dans les CR et expédiés vers les centres de traitement doivent être vides, exempts de débris et ne pas présenter de risque de contamination croisée. Encorp demandera donc aux exploitants de CR de ne pas accepter de récipients cassés (tout spécialement de bouteille en verre brisées en petits morceaux), contaminés, non identifiables ou de récipients qui auraient été modifiés d'une façon les rendant non recyclables. Ces renseignements continueront aussi d'être communiqués aux résidents du Nouveau-Brunswick, afin qu'ils sachent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas lorsqu'ils préparent et rapportent des récipients vides aux CR aux fins de recyclage. (Voir l'annexe B – « *Récipients à boisson non acceptés* ».)
- Lorsque les CR reçoivent des récipients à boisson acceptables, les exploitants de CR doivent les entreposer dans des sacs de vrac. Le fournisseur de services d'Encorp pour la collecte/le transport et le traitement de tous les matériaux autres que le verre et son fournisseur de services pour la collecte/le transport et le traitement du verre non réutilisable fourniront aux CR les matériaux de mise en vrac et d'emballage nécessaires pour trier et préparer les RBV en vue de leur ramassage. Les sacs de vrac ont une contenance d'environ un mètre cube et sont dotés de plusieurs poignées, pour permettre aux membres du personnel du CR de les déplacer. Selon le type de récipients à boisson qu'ils contiennent, certains sacs de vrac peuvent peser plus de 50 livres; on demande alors aux CR de les placer sur des palettes.

  En plus des sacs de vrac, des bacs rigides sont également utilisés pour entreposer les récipients à boisson en verre non réutilisable acceptés. Les sacs et bacs de vrac remplis de récipients en verre peuvent présenter un risque accru pour les membres du personnel du CR, surtout si des récipients en verre se brisent à l'intérieur; voilà pourquoi Encorp demande aux exploitants de CR de former leur personnel à laisser les récipients en verre dans le sac ou le bac une fois qu'ils y ont été déposés.

  En ce qui concerne les récipients en verre réutilisable, conformément aux ententes d'Encorp avec les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles de bière en verre réutilisable, les fournisseurs de services de collecte et de transport pour le verre réutilisable fournissent aux CR des palettes, du matériel de réemballage (boîtes en carton) et des fournitures d'expédition supplémentaires (palettes et film rétractable) aux fins de préparation des bouteilles réutilisables en vue du ramassage, ainsi que des directives détaillées sur la façon dont les caisses/boîtes en carton remplies de bouteilles de bière devraient être empilées et sécurisées. Les matériaux de réemballage sont destinés aux récipients en verre réutilisable qui ne sont pas retournés dans leur emballage d'origine. Ils peuvent également remplacer l'emballage d'origine si ce dernier est trop endommagé pour être utilisé pour le retour des récipients vides. En ce qui concerne les bouteilles de bière en verre réutilisable ébréchées ou cassées ainsi que

celles qui seraient couvertes de boue (bouteilles de fossé), pleines de débris ou ne pourraient être nettoyées par un lavage normal, les CR doivent les placer séparément sur des palettes et les identifier comme « déchets » afin qu'elles puissent être ramassées, mais qu'elles ne soient pas mélangées aux autres bouteilles lors du processus de collecte.

- Les CR doivent disposer d'équipement approprié dans leurs installations pour déplacer les sacs et bacs de vrac qui contiennent du verre et les palettes de bouteilles de bière en verre réutilisable empilées et emballées dans des boîtes de carton, ainsi que les lourds sacs de vrac qui contiennent des matériaux autres que le verre. Selon la configuration du CR, l'équipement minimum nécessaire consiste en un transpalette pour les centres disposant d'un quai de chargement et en un chariot élévateur pour les centres qui n'ont pas de quai.
- S'ils trouvent des contaminants ou des déchets dangereux dans des récipients à boisson une fois que le client a quitté les lieux, les exploitants de CR sont invités à suivre les procédures d'élimination des déchets appropriées. Ils doivent aussi être vigilants afin que ces articles ne soient pas placés dans des sacs ou bacs de vrac avec les RBV expédiés aux centres de traitement. Les matériaux non acceptables du Programme laissés par le public dans les CR doivent également être adéquatement éliminés. Les fournisseurs de services d'Encorp doivent signaler immédiatement les sacs et bacs de vrac contaminés et les articles dangereux trouvés dans les sacs et bacs de vrac à l'équipe des opérations d'Encorp, afin qu'un suivi puisse être effectué. Les CR peuvent se voir imposer une pénalité pour de tels incidents, surtout si le contenu d'un sac ou bac de vrac est entièrement compromis en raison d'une contamination.
- Comme les CR sont des entreprises indépendantes, les exploitants de CR ont chacun la responsabilité de veiller à ce que leur entreprise soit conforme à toutes les normes fédérales et provinciales en matière de santé et de sécurité au travail. Cette exigence est également mentionnée dans toutes les *Ententes de services – Centre de remboursement* conclues par Encorp avec les CR.

Encorp veillera par ailleurs à ce que les contrats conclus avec ses fournisseurs de services, actuels et futurs, de collecte/transport, d'entreposage et de traitement de RBV de tous types de matériaux comprennent l'obligation pour ceux-ci de veiller à ce que leurs activités soient conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables, de disposer de tous les permis, licences et certificats d'exploitation exigés et de respecter toutes les lois, tous les arrêtés et règlements et toutes les autres dispositions semblables aux échelons fédéral, provincial, régional et municipal, y compris les normes en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs de services doivent fournir à Encorp la preuve de leur conformité à ces égards. De plus, tous les fournisseurs de services actuels et futurs d'Encorp pour la collecte/le transport et le traitement des RBV de tous types de matériaux devront prouver qu'ils disposent d'une trousse en cas de déversement de substance dangereuse dans tous les véhicules utilisés pour la collecte et le transport de RBV.

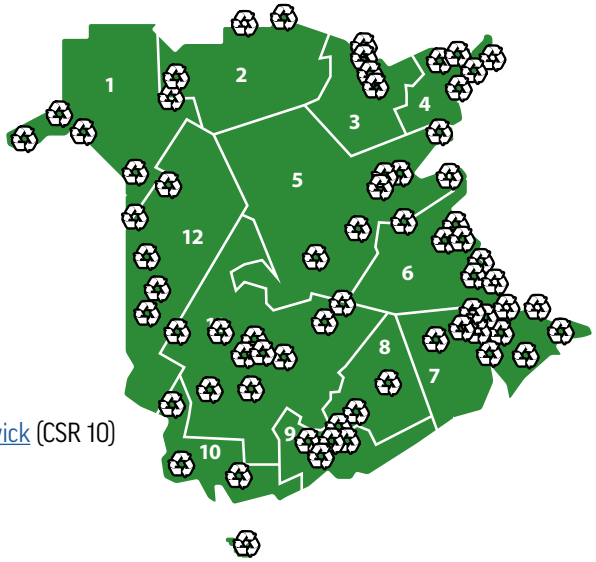
ZONES GÉOGRAPHIQUES AUX FINS DU RAPPORT ANNUEL

39 (f) une indication des zones géographiques devant servir pour le rapport annuel.

Encorp utilisera, pour les rapports de mesure du rendement, des données organisées par zones géographiques correspondant aux limites des 12 commissions de services régionaux (CSR). Il déterminera le ratio de récipients à boisson achetés par les consommateurs et de RBV rapportés aux CR pour chaque région, obtenant ainsi un indicateur de rendement approximatif pour chaque région du Nouveau-Brunswick.

Commissions de services régionaux :

- Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSR 1)
- Commission de services régionaux Restigouche (CSR 2)
- Commission de services régionaux Chaleur (CSR 3)
- Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSR 4)
- Commission de services régionaux du Grand Miramichi (CSR 5)
- Commission de services régionaux de Kent (CSR 6)
- Commission de services régionaux du Sud-Est (CSR 7)
- Commission de services régionaux Kings (CSR 8)
- Commission de services régionaux de Fundy (CSR 9)
- Commission de services régionaux du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick (CSR 10)
- Commission de services régionaux de la Capitale (CSR 11)
- Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest (CSR 12)



COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Des auditeurs tiers se verront retenus pour faire l'audit des états financiers produits par la direction d'Encorp. Encorp soumettra ses états financiers audités par des tiers à RNB, avec ses rapports annuels. Les états financiers comprendront le traitement des consignes et des FRR recueillis par Encorp pour la gestion des récipients consignés, pour tous les types de matériaux.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

SYSTÈME DE COLLECTE DES RBV À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

39 (a) des renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation de déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs.

39 (c) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provinciale, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière.

39 (d) une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée.

En tant qu'éco-organisme désigné pour les récipients à boisson consignés, Encorp est responsable de la récupération de ces récipients au nom des producteurs immatriculés. La collecte continuera d'être effectuée par l'entremise du réseau de CR provincial. Encorp travaillera également en collaboration avec Circular Materials pour la récupération des RBV consignés recueillis en bordure de la route.

Encorp établira des contrats avec des fournisseurs de services pour la collecte, le transport et l'entreposage des RBV provenant des CR. Il exploitera également des installations afin de traiter les RBV récupérés de façon à respecter les conditions des marchés finaux, ou fera appel aux services d'autres entités pour exploiter des installations en son nom.

- Pour le transport, l'entreposage et le traitement des RBV de tous types de matériaux à l'exception du verre, Encorp fait actuellement appel aux services de Hebert's Recycling, à Miramichi (N.-B.). Pour le transport, l'entreposage et le traitement du verre non réutilisable, Encorp fait appel aux services de Rayan Environmental Solutions, à Moncton (N.-B.). Les matériaux recueillis sont envoyés à divers marchés finaux à partir des centres de traitement de ces fournisseurs de services.
- Pour le transport, l'entreposage et le traitement de tout le verre réutilisable et des emballages connexes, Encorp travaille actuellement avec les fournisseurs de services suivants : O.C. Maillet Transport (Bouctouche, N.-B.) et Armour Transportation Systems (Moncton, N.-B.). À partir des centres de traitement de ces fournisseurs de services, les bouteilles de bière en verre réutilisable sont expédiées aux brasseurs individuels (membres de Bière Canada) pour être réutilisées, et leurs emballages, à des installations de recyclage. Dans le cadre de ses ententes avec les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles de bière réutilisables, Encorp agit à titre d'éco-organisme, supervisant l'administration de leurs récipients réutilisables. La collecte, le transport et le traitement de ces récipients demeurent gérés de façon indépendante par les brasseurs, dans le cadre d'un effort coordonné dirigé par Labatt Brewing Company, Molson Coors et Moosehead Breweries. La collecte et la gestion des bouteilles de bière en verre réutilisable et de leurs emballages ont toujours été et demeurent donc coordonnées par ces brasseurs avec la collecte des récipients réutilisables dans d'autres provinces maritimes, afin de maximiser l'efficacité de la gestion de ces récipients. Bien que certains récipients réutilisables soient retournés pour être réutilisés dans d'autres provinces, le flux net de récipients réutilisables et d'emballages connexes à l'intérieur du N.-B. et en provenance de ce dernier varie d'un brasseur à l'autre.

L'annexe D (« *Fournisseurs de services contractuels* ») et l'annexe E (« *Marchés finaux* ») contiennent plus de renseignements sur les fournisseurs de services d'Encorp ainsi que sur les marchés finaux.

Encorp informera RNB de tout changement dans ses méthodes de récupération et de traitement en ce qui concerne tous les matériaux du Programme.

RÉCUPÉRATION DES RBV – CENTRES DE REMBOURSEMENT

Les exploitants de CR constituent actuellement l'épine dorsale du programme de collecte des récipients à boisson consignés au N.-B. Encorp ayant l'intention de continuer à travailler avec les CR en tant qu'installations de retour désignées des RBV pour le public, la transition vers la REP en 2024 justifiait l'établissement d'un cadre officiel pour une collaboration continue. À la suite de commentaires et de négociations entourant la transition, au cours des mois d'hiver et au début du printemps, Encorp a finalisé et signé en juillet 2024 une *Entente de services - Centre de remboursement* de sept ans avec 67 CR de la province. (Voir l'annexe C – « *Liste des centres de remboursement* ».)

Cette entente historique avec les CR a marqué une étape importante dans les 30 ans d'existence du PGRB, et reflétait un engagement partagé à l'égard d'améliorations dans le cadre du modèle de programme à REP. Elle visait à assurer la stabilité et la continuité pour les CR, le public et Encorp, ce qui permettrait une meilleure planification et de meilleurs investissements dans l'infrastructure et les services. Les CR ayant signé des *Ententes de service - Centre de remboursement* avec Encorp demeureront donc des points de récupération officiels de RBV pour les consommateurs qui souhaitent obtenir le remboursement de la consigne sur les RBV dans le cadre du PGRB à REP. Encorp s'efforcera également d'étudier d'autres façons dont il pourrait améliorer l'accès et la commodité pour les consommateurs, afin de favoriser l'augmentation des taux de récupération des RBV.

Comme le précisent leurs ententes, les exploitants de CR reçoivent d'Encorp des frais de service pour leur rôle dans le comptage, le tri, l'entreposage et la préparation des RBV recueillis, quel que soit le type de matériau, en vue de leur expédition vers les centres de traitement. Encorp offre également aux CR dont les volumes sont plus faibles (moins de 3 millions de récipients par année) une allocation de présence annuelle visant à faire en sorte que même les petits centres ruraux puissent demeurer opérationnels et financièrement viables. Encorp exige que ses fournisseurs de services de collecte/transport et de traitement fournissent aux exploitants de CR les matériaux nécessaires à la mise en vrac et à l'expédition des récipients. Les paiements aux exploitants de CR sont effectués par transfert électronique de fonds. Ce processus s'appuie sur le système de chaîne de contrôle (*EnSys*) et le système de point de vente (PDV) *Ensys-Connex*, dont Encorp est propriétaire exclusif. De plus, Encorp a mis en place un processus d'audit et d'assurance qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ) pour éviter autant que possible les pertes de revenus et favoriser la fiabilité des rapports. La mise en place de procédures d'AQ/CQ a pour objectif le maintien de l'exactitude et de l'intégrité au sein du système, tout risque de perte de revenus pour le Programme se trouvant ainsi réduit.

RÉCUPÉRATION DES RBV – COLLECTE SÉLECTIVE EN BORDURE DE LA ROUTE

En 2023, le Nouveau-Brunswick a lancé une initiative d'EPP dirigée par Circular Materials, désigné comme éco-organisme. Par le passé, Encorp avait déjà établi une relation de travail avec les CSR qui fournissaient des services de collecte en bordure de route et de tri des matériaux recyclables, y compris des récipients à boisson consignés. Des discussions ont eu lieu entre Encorp et Circular Materials quant à la façon de gérer les récipients à boisson consignés recueillis en bordure de la route; ceux recueillis par Circular Materials seront déclarés dans les rapports annuels d'Encorp et contribueront à ses objectifs annuels de récupération de RBV.

RÉCUPÉRATION DES RBV – RÉGIONS ÉLOIGNÉES OU RURALES

39 (e) des renseignements sur la fourniture de services aux régions éloignées ou rurales.

Encorp prévoit améliorer l'accès aux points de récupération de RBV dans les régions éloignées ou rurales en améliorant le réseau de CR existant. Cela pourrait impliquer le lancement de multiples points de récupération de RBV pour le recyclage express, de préférence établis dans des endroits pratiques à l'échelle de la province. Accorder la priorité à la commodité pour les consommateurs constitue un important moyen d'accroître la participation au PGRB à REP. (Voir la section « *Activités de recherche et développement futures* », plus loin dans le présent document, pour plus de renseignements.)

L'expansion des programmes de recyclage en bordure de route (gérés par Circular Materials pour le compte des producteurs d'EPP, en collaboration avec certaines CSR) et l'accent mis par Encorp sur l'amélioration de l'accès aux installations de retour des RBV et de

la commodité par l'ajout de dépôts express devraient permettre une couverture plus complète dans l'ensemble de la province pour la récupération des récipients à boisson consignés qui y sont vendus.

L'expansion continue du programme de recyclage scolaire d'Encorp vise également à accroître le rayonnement dans les régions rurales et éloignées de la province en fournissant aux écoles de ces régions des outils et contacts nécessaires pour les aider à recycler et à organiser des collectes de bouteilles à l'échelle de la communauté. (Voir la section « *Programmes spéciaux Héros du recyclage* ».)

CONSIDÉRATIONS – SYSTÈMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT EXISTANTS

39 (g) une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province.

Grâce aux *Ententes de services - Centre de remboursement* de sept ans signées en 2024 avec les exploitants de CR, Encorp continuera de récupérer des RBV par l'entremise de l'actuel réseau de CR privés. Sa collaboration avec Circular Materials permettra aussi la récupération et la déclaration des RBV recueillis en bordure de route.

Encorp a également conclu, en 2023, des contrats de cinq ans avec des fournisseurs de services concernant la collecte/le transport et le traitement/la gestion des RBV consignés de tous types de matériaux, à l'exception du verre réutilisable, y compris l'AQ/CQ. En ce qui concerne le verre réutilisable, Encorp et les brasseurs membres de Bière Canada ont estimé qu'il était important de préserver le système traditionnel de gestion des bouteilles de bière en verre réutilisable et des emballages connexes. Ce processus était depuis longtemps coordonné avec les autres provinces maritimes, pour en maximiser l'efficacité. Bien que certains produits réutilisables soient retournés pour être réutilisés ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick, le débit net de ces récipients varie selon le brasseur. L'entente actuelle entre Encorp et les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles de bière en verre réutilisable vise à maintenir cette collaboration, cette cohérence et cette efficacité au-delà des frontières provinciales. (Voir l'annexe D – « *Fournisseurs de services contractuels* » .)

Encorp s'efforcera d'exploiter son système de collecte et de traitement de manière efficace et respectueuse de l'environnement, selon les normes les plus élevées possible, et informera RNB de tout changement apporté à ses méthodes et contrats en place en ce qui concerne la collecte et le traitement des RBV.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT FUTURES

39 (j) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion de la matière désigné.

La stratégie interne continue de développement des affaires d'Encorp est axée sur l'amélioration de la logistique et des opérations de collecte, de transport et de traitement des RBV et sur l'offre d'options plus accessibles et pratiques aux consommateurs qui souhaitent rapporter leurs RBV/obtenir le remboursement de la consigne.

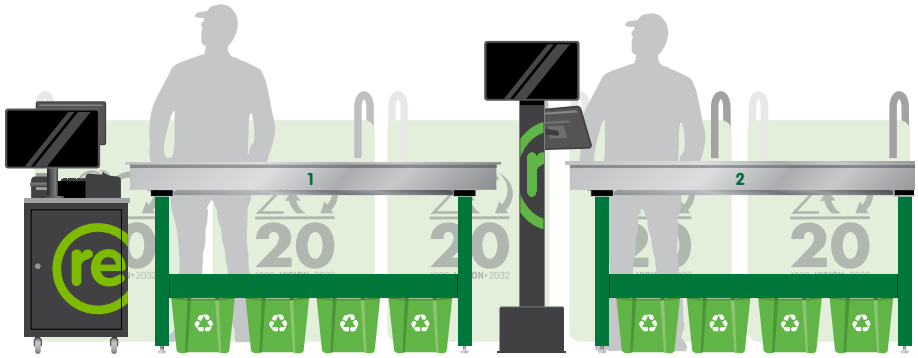
En activité pendant plus de 30 ans, Encorp Atlantic Inc. recourait depuis longtemps à la technologie pour maximiser l'efficacité opérationnelle et administrative dans son domaine de responsabilité traditionnel, de la collecte de matériaux aux CR en passant par l'expédition vers les marchés finaux. En 2022, ces efforts se sont étendus en amont de la chaîne d'approvisionnement du recyclage par l'introduction dans les CR d'un système de PDV, *EnSys-Connex*. Ce système fournit aux CR un précieux outil de gestion pour mieux comprendre et gérer leurs activités. Il procure également à Encorp – c'est là tout aussi important – une traçabilité et une transparence accrues dans les transactions de remboursement des RBV. Dans cette perspective, Encorp a fait de l'utilisation du système de PDV l'une des exigences de ses *Ententes de services - Centre de remboursement* avec les exploitants de CR, et a finalisé l'installation du système dans tous les CR à l'automne 2024. Le système de PDV est continuellement amélioré pour répondre aux besoins des exploitants de CR, et Encorp étudie maintenant des moyens d'en tirer parti pour améliorer les communications directes avec les exploitants, les gestionnaires et le personnel des centres.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accès et de la commodité pour les consommateurs, les essais sur le terrain menés par Encorp Atlantic Inc. dans le cadre d'une initiative de recherche de huit ans (2014-2022) ont fourni de précieuses données sur les facteurs de commodité et la perception du public à l'égard d'une nouvelle approche de collecte des récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick. Le projet de recherche a exploré l'avenir de la gestion des RBV et permis d'observer les tendances émergentes et les pratiques exemplaires dans d'autres territoires où la gestion des récipients à boisson est assujettie à la loi. Parmi les observations les plus significatives, on note l'émergence croissante du concept de dépôt de sacs dans des centres automatisés et la participation des détaillants. L'un des projets pilotes les plus réussis d'Encorp Atlantic Inc. dans le cadre de cette initiative de recherche, *Re-Centre* (Moncton), a consisté à tester une expérience de recyclage express de RBV (dépôt de sacs) comme moyen plus pratique pour les consommateurs de rapporter leurs RBV, tout en optimisant la productivité de la main-d'œuvre pour les exploitants de CR. Les participants ont apporté leur soutien au concept de dépôt express et ont manifesté un intérêt à le voir se développer.

Encorp envisage maintenant, entre autres initiatives, une version améliorée de ce système automatisé de dépôt de sacs de RBV en libre-service qui pourrait être mis en œuvre en tant que service supplémentaire de recyclage express pour les consommateurs à l'échelle de la province. Une telle technologie révolutionnerait le Programme en offrant aux consommateurs une option de retour/remboursement simplifiée, rapide, efficace, accessible et pratique. Les utilisateurs seraient ainsi en mesure de déposer rapidement des RBV dans de pratiques points de recyclage express au détail (de type « déposez et partez »), avant de faire leur épicerie ou d'accéder à d'autres services, ce qui permettrait de gagner du temps tout en promouvant une plus grande participation au Programme. Les opérations de remboursement de RBV seraient gérées au moyen de comptes en ligne, ce qui permettrait aux utilisateurs d'encaisser au moment qui leur convient le mieux.

Enfin, en plus de ses efforts continus de recherche et développement visant à améliorer l'accès et la commodité pour les consommateurs, Encorp s'engage à participer aux études de caractérisation des déchets menées par RNB et/ou le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux tout au long de la durée du présent Plan d'écologisation. Ces études sont essentielles pour déterminer la quantité de matières désignées dont Encorp est responsable qui aboutissent dans le flux de déchets. Encorp reconnaît leur importance pour éclairer les initiatives futures et favoriser la collaboration entre les intervenants afin d'améliorer les programmes de recyclage et la gestion globale des déchets au Nouveau-Brunswick.

ILLUSTRATIONS : OUTILS TECHNOLOGIQUES D'ENCORP



(PDV *EnSys-Connex*)



Points de retour libre-service (de type « déposez et partez ») - concepts et prototypes testés sur le terrain

GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES RÉCIPIENTS À BOISSON

39 (i) une description des efforts que déploie le producteur pour modifier la conception des matières désignées afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage.

39 (m) une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement.

Afin d'appuyer la réutilisabilité et la recyclabilité des récipients à boisson, Encorp décrit dans les ententes qu'il signe avec les producteurs les exigences exactes en matière d'emballage auxquelles ceux-ci sont assujettis. Pour assurer une manipulation et une récupération appropriées dans le cadre du Programme, les producteurs sont encouragés à n'utiliser que les matériaux énumérés dans la liste de tri des types de matériaux de récipients acceptés par Encorp. Bien que certains récipients à boisson vendus au Nouveau-Brunswick puissent être fabriqués à partir de matériaux qui ne figurent pas actuellement sur cette liste, Encorp fait de son mieux pour travailler avec les producteurs concernés afin d'explorer des solutions et d'améliorer l'harmonisation.

Parmi les autres directives fournies aux producteurs :

- Les récipients hybrides (p. ex. corps en PET et dessus en aluminium), qui peuvent être difficiles à recycler, devraient être évités dans la mesure du possible.
- Les emballages en plastique sur les canettes en aluminium ou en acier sont déconseillés, bien qu'ils soient généralement acceptables en petites quantités, en particulier chez les brasseurs artisanaux.

En collaboration avec d'autres sociétés affiliées de recyclage au Canada (Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons), Encorp continuera de participer activement aux efforts visant à améliorer le rendement des programmes à l'échelle du pays et à harmoniser l'établissement des rapports destinés aux organismes de réglementation, afin d'accroître la réutilisabilité et la recyclabilité des récipients à boisson utilisés dans l'industrie.

Encorp tâchera également de se tenir au courant des initiatives ou des rapports de ses producteurs inscrits visant à améliorer la réutilisabilité ou la recyclabilité des récipients à boisson. Cela pourrait comprendre des transitions vers des matériaux plus recyclables, l'utilisation accrue de matières recyclables, l'utilisation accrue de contenu recyclé ou de bioplastiques, ou des changements dans la conception d'emballages en vue de favoriser la réutilisation ou la compostabilité. Les exemples pertinents communiqués à Encorp seront résumés dans ses rapports annuels à Recycle NB.

Récipients en aluminium

Les RBV en aluminium récupérés par Encorp seront envoyés à une installation de refonte. Ces RBV pourront être transformés en feuilles, surtout utilisées par les fabricants de boissons pour fabriquer de nouveaux récipients. Les marchés de l'aluminium sont traditionnellement stables, et la demande à l'égard de leurs produits est importante. En outre, l'allègement et des matériaux de meilleure qualité ont fait en sorte que les récipients en aluminium sont maintenant plus faciles à recycler.*

Récipients en PET (1 PET) (boissons non alcoolisées et alcoolisées) et récipients en PEHD (2 PEHD TRANSLUCIDE) translucides, y compris les couvercles et capsules

Les récipients en plastique PET et PEHD récupérés par Encorp seront nettoyés et réduits en flocons avant d'être envoyés sur les marchés finaux, où ils en pourront venir éventuellement à constituer de nouvelles matières premières pour les fabricants de divers produits en plastique, y compris de nouveaux récipients à boisson, des composants automobiles, des matériaux de cerclage et des fibres. Encorp continuera de collaborer avec les filiales du recyclage partout au Canada sur des stratégies visant à améliorer les programmes de recyclage et à accroître l'accès au plastique recyclé pour l'industrie des boissons. Il demeurera également à l'affût des développements avec le Registre fédéral sur les plastiques d'Environnement et Changement climatique Canada, afin d'appuyer le suivi des plastiques et l'établissement, par les producteurs, de rapports concernant les plastiques recueillis.

*The Aluminum Association. "Life Cycle Assessment of North American Aluminum Cans." 2021.

Récipients en verre (non réutilisable et réutilisable)

Encorp travaillera avec les brasseurs pour renvoyer les récipients en verre réutilisable récupérés à l'industrie afin qu'ils soient réutilisés, et enverra les récipients en verre non réutilisable, transparents et avec séparation des couleurs, aux marchés finaux appropriés aux fins de recyclage. Lorsqu'ils ne sont pas ébréchés ni cassés, les récipients de bière en verre réutilisable au Canada sont généralement réutilisés jusqu'à 15 fois* en moyenne, après quoi ils peuvent être envoyés aux marchés finaux appropriés pour être recyclés. Il convient de noter que Bière Canada gère une entente sur les bouteilles conformes aux normes de l'industrie (ISB) qui permet aux brasseurs d'accéder à un ensemble de ces bouteilles aux fins d'utilisation. La disponibilité des bouteilles ISB rend l'utilisation d'un récipient réutilisable plus économique, surtout pour les petits brasseurs, qui peuvent accéder à des bouteilles ISB à des coûts raisonnables par rapport à l'achat de leurs propres bouteilles réutilisables. Au cours des deux dernières décennies, les tendances de consommation ont également poussé les ventes vers des récipients non réutilisables – principalement en aluminium dans le cas de l'industrie de la bière –, et l'accès à des bouteilles de format standard a permis aux brasseries de préserver les ventes de boisson dans des récipients réutilisables. Les ententes actuelles d'Encorp avec les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des récipients réutilisables visent à soutenir l'utilisation continue des ISB – ainsi que des bouteilles de bière réutilisables de marque déposée – en préservant le système interprovincial de longue date dirigé par les brasseurs pour la gestion des bouteilles de bière réutilisables et des emballages connexes – une approche collaborative partagée avec d'autres provinces maritimes pour en maintenir l'efficacité. Au cours des deux dernières années seulement, trois produits de bière ont été transférés par leurs producteurs respectifs du verre à usage unique à des récipients en verre réutilisable. À l'heure actuelle, au Nouveau-Brunswick, 25 produits de bière sont vendus dans des récipients traités comme réutilisables. Des changements similaires vers des formats réutilisables pourraient survenir chez d'autres producteurs au cours des années à venir.

Récipients en carton (contenants multicouches et boîtes à vin), y compris les couvercles et capsules

Encorp enverra les récipients en carton récupérés vers les marchés finaux appropriés pour qu'ils y soient recyclés. Ces récipients peuvent être recyclés en produits en papier comme les essuie-tout, les mouchoirs en papier et le papier de bureau.

Récipients en acier

Encorp enverra les récipients en acier récupérés, y compris les récipients bimétalliques, à des commerçants en ferraille du Canada atlantique. Au fil du temps, les fabricants ont réduit l'épaisseur et le poids des canettes en acier grâce à des techniques de réduction des matériaux, un processus souvent appelé « allégement ». Cette approche vise à optimiser l'utilisation des ressources et peut contribuer à réduire la quantité de matières premières et d'énergie nécessaire pendant la production. **

Récipients fabriqués à partir d'autres plastiques – PEHD 2 PEHD PIGMENTÉ pigmenté, PP 5 PP, PS 6 PS, autres plastiques 7 AUTRE – et pochettes en plastique 4 PE-LD, y compris les couvercles et capsules

Les récipients récupérés fabriqués à partir de plastiques plus difficiles à recycler en raison du manque d'accès à des marchés finaux seront envoyés à des installations de valorisation énergétique des déchets. Les volumes actuels de récipients fabriqués avec ces types de plastique vendus au Nouveau-Brunswick sont très faibles (0,7 %), et Encorp continuera d'explorer les possibilités de marché pour pouvoir recycler ces matières.

Emballages (boîtes) pour les récipients en verre réutilisable

Les récipients de bière en verre réutilisable sont vendus dans des emballages en carton ou en papier, et aucun anneau en plastique n'est utilisé pour la vente de bouteilles de bière réutilisables au Nouveau-Brunswick.

Le carton ondulé et la plupart des emballages en papier sont recyclables, et leur valeur est relativement stable. Les emballages (boîtes) des récipients en verre réutilisable recueillis par Encorp seront envoyés aux installations de recyclage appropriées au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec ou en Ontario.

* CM Consulting, "Who Pays What 2018: An Analysis of Beverage Container Collection & Costs in Canada", 2018.

** Contributeurs de Wikipédia. "Steel Can". Dans Wikipédia. Consulté le 16 juin 2025 : https://en.wikipedia.org/wiki/Steel_can
Can Manufacturers Institute. "Product Stewardship in the Can Industry". Consulté le 16 juin 2025 : https://www.cancentral.com/canresources/productstewardship/

En plus des types de récipients à boisson mentionnés ci-dessus et pour lesquels Encorp produira un rapport annuel, Encorp recueillera et traitera les matériaux suivants, afin d'aider à réduire davantage l'empreinte environnementale du nouveau PGRB à REP.

• Sacs de vrac

Les sacs de vrac utilisés par Encorp pour recueillir les RBV dans les CR et les envoyer aux centres de traitement sont fabriqués en polypropylène. Ces sacs sont utilisés de nombreuses fois, jusqu'à ce qu'ils soient trop endommagés. Ils seront alors envoyés dans des installations de valorisation énergétique des déchets.

• Matériaux de réemballage

Les CR reçoivent des boîtes en carton (matériaux de réemballage) pour remplacer les caisses de bière manquantes ou les caisses endommagées retournées par les consommateurs. Ils utilisent des caisses de bière et ces boîtes pour empiler les bouteilles de bière réutilisables sur des palettes à ramasser. Les matériaux de réemballage usagés seront donc envoyés aux mêmes installations de recyclage que les caisses de bière, dans le cadre du système interprovincial dirigé par les brasseurs pour la gestion des bouteilles de bière réutilisables et de leurs emballages.

RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSOMMATEURS LORS DU RECYCLAGE

Encorp souhaite trouver des moyens d'aider les consommateurs à réduire leur impact environnemental lorsqu'ils rapportent leurs RBV dans les CR. Il aimerait explorer la possibilité de fournir aux CR des bacs et des sacs réutilisables, avec une sélection à distribuer ou à vendre aux consommateurs, et offrir aux consommateurs qui optent pour des sacs en plastique transparent à usage unique la possibilité de recycler leurs sacs. De telles initiatives dépendraient de la présence d'un espace d'entreposage approprié dans les CR, de la capacité de ceux-ci à gérer les stocks de bacs ainsi que de la disponibilité de marchés finaux pour le recyclage des sacs en plastique et/ou d'une collaboration potentielle avec d'autres éco-organismes. Encorp accorderait également la plus haute importance à ce que les bacs et sacs dont auront besoin les consommateurs qui utilisent un éventuel service de recyclage express (de type « déposez et partez ») pour rapporter leurs RBV soient eux aussi réutilisables (p. ex. des bacs ou fourre-tout en plastique), compostables ou recyclables/fabriqués à partir de matériaux recyclés (p. ex. sacs en plastique).

Encorp prévoit par ailleurs intensifier ses efforts de communication en prodiguant des conseils pratiques pour réduire les déchets lors du retour de RBV dans les CR et encourager le retour de tous les éléments constitutifs des RBV en bon état aux fins de recyclage. Les messages mettront en évidence des actions simples comme de toujours laisser les bouchons, de rincer les récipients, d'éviter d'écraser les canettes ou de casser le verre, de garder les vessies/poches à vin dans leurs boîtes et de rapporter les bouteilles de bière réutilisables dans leur boîte d'origine. Les messages favoriseront également le choix de bacs ou de sacs réutilisables pour la collecte et le retour des RBV dans les CR – ou encore de sacs en plastique transparents lorsque l'usage unique est inévitable –, dans une perspective d'harmonisation avec les messages des autres éco-organismes, et de préparation à l'ajout possible du recyclage des sacs en plastique transparent si des marchés finaux viables venaient à émerger pour Encorp.

PROGRAMMES SPÉCIAUX HÉROS DU RECYCLAGE

65 (a) un plan visant à prévenir et à réduire l'abandon des détritus de récipients à boisson vides.

Le concept de « *Héros du recyclage* » est une stratégie actuellement utilisée par Encorp dans le but d'améliorer les taux de récupération des RBV au N.-B. en réduisant les déchets jetés de façon irresponsable. Le concept et ses messages clés encouragent les Néo-Brunswickois à devenir des *Héros du recyclage*, c'est-à-dire à protéger la province et ses magnifiques espaces extérieurs en choisissant toujours de recycler leurs RBV au lieu de les jeter n'importe où.



La marque *Héros du recyclage* est utilisée dans le cadre des programmes spéciaux de sensibilisation du public et de recyclage éducatif d'Encorp destinés aux écoles et aux groupes communautaires de la province. Ces programmes ont pour objectifs :

- d'encourager les Néo-Brunswickois à ne plus jeter leurs RBV n'importe où lorsqu'ils se promènent à l'extérieur de leur domicile;
- d'accroître la visibilité des bacs de recyclage dans les espaces publics et d'encourager leur utilisation;



L'une des publicités précédentes d'Encorp sur le thème d'*Héros du recyclage*, 2024.

- de promouvoir l'éducation à la lutte contre les déchets et au recyclage chez les enfants et les jeunes par l'entremise de programmes scolaires et de partenariats, afin de favoriser des habitudes de recyclage tout au long de la vie chez les générations futures;
- d'accroître la positivité autour du recyclage des RBV en renforçant le leadership environnemental dans les collectivités et la base communautaire.

SUBVENTIONS POUR LE NETTOYAGE COMMUNAUTAIRE HÉROS DU RECYCLAGE



Chaque printemps, Encorp offre des subventions *Héros du recyclage* aux écoles et aux groupes communautaires afin de les aider à organiser le nettoyage d'une plage, d'un parc ou d'un autre espace public extérieur. Il veille à ce que chaque bénéficiaire de subvention soit associé à un CR local, de sorte que tous les récipients à boisson consignés trouvés lors du nettoyage communautaire soient retournés pour être recyclés. Encorp prévoit continuer d'offrir ces subventions chaque année, ajustant au besoin le nombre de subventions disponibles pour répondre à la demande accrue.

HÉROS DU RECYCLAGE À L'ÉCOLE



Le programme *Héros du recyclage à l'école* d'Encorp associe les écoles publiques du Nouveau-Brunswick à des CR locaux pour les aider à recueillir et à rapporter les récipients à boisson consignés aux fins de recyclage. Les écoles reçoivent des bacs de recyclage pour les salles de classe, les cafétérias et les couloirs, ainsi que des affiches éducatives et des articles promotionnels amusants des *Héros du recyclage* pour leurs élèves. À la fin de chaque année scolaire, les écoles les plus performantes sont récompensées pour les encourager à rivaliser entre elles et les motiver à recueillir et à rapporter autant de RBV que possible, y compris dans le cadre de collectes de bouteilles communautaires. Encorp cherchera à continuer d'élargir ce programme populaire en recrutant chaque année de nouveaux établissements jusqu'à ce que la grande majorité des écoles publiques de la province soient inscrites.

PARRAINAGE D'ÉVÉNEMENTS



Encorp met à la disposition des organisateurs d'événements de la province des outils et des fournitures de collecte des RBV, leur permettant ainsi d'effectuer la collecte des récipients à boisson sur place lors de leurs événements et de se démarquer en tant que *Héros du recyclage.* Les fournitures disponibles comprennent des « Re-Bacs » (de grands bacs de collecte des RBV pour l'extérieur), une « Re-Mobile » (remorque de collecte des RBV) et de grands tableaux-annonces pour l'éducation du public lors des événements. C'est ensuite aux organisateurs qu'il revient de s'assurer que les RBV recueillis lors de leur événement soient acheminés à leur CR local. Encorp prévoit continuer de parrainer des événements de cette façon, cherchant ainsi à diffuser son message *Héros du recyclage* auprès des participants aux événements communautaires dans divers espaces publics extérieurs et intérieurs de la province.

SIGNALEMENT DES URGENCES

En cas d'urgence environnementale concernant Encorp, ses fournisseurs de services et/ou ses fournisseurs contractuels, Encorp informera immédiatement RNB et le bureau régional approprié du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, que ce soit pendant les heures normales de travail ou en dehors de celles-ci.

Encorp demande à tous les fournisseurs de services et fournisseurs contractuels de mettre en place un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux urgences environnementales. Les fournisseurs de services et les fournisseurs contractuels comprennent, sans s'y limiter, les entreprises de transport et les centres de traitement.

IMPACT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

39 (n) une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement.

La majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au PGRB à REP proviennent de la collecte des RBV et de leur expédition à partir des CR agréés du Nouveau-Brunswick vers les centres de traitement, et à partir de ces centres vers les marchés finaux. Pour réduire ces émissions, Encorp continue d'exiger que ses fournisseurs de services de transport utilisent des technologies de pointe pour l'exploitation courante de leurs camions. À la demande d'Encorp, son fournisseur actuel de services de collecte et de transport, Hebert's Recycling, est membre du partenariat de transport *Smartway*, géré au Canada par le ministère des Ressources naturelles. *Smartway* aide les entreprises à transporter des marchandises de manière efficace et compétitive, tout en réduisant les coûts de carburant et les émissions; pour ce faire, elle aide les transporteurs et les expéditeurs à effectuer des analyses comparatives de leurs activités, à surveiller leur consommation de carburant et à améliorer leur rendement global. Hebert's Recycling a adopté les technologies *Smartway* pour réduire son empreinte carbone. De plus, l'entreprise recueille actuellement la majorité des récipients en PET, en PEHD et en aluminium (environ 90 % du volume de RBV) aux CR dans une remorque à unité de compactage, qui peut jusqu'à tripler la capacité de charge d'une remorque ordinaire. Le compactage au centre de traitement d'Hebert's Recycling à Miramichi améliore encore la densité des matériaux avant leur transport vers les marchés finaux.

Encorp commencera aussi à évaluer la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du PGRB au Nouveau-Brunswick. À l'aide du modèle de réduction des déchets (WARM) de l'*Environmental protection agency* (EPA) des États-Unis, il calculera l'énergie économisée grâce à la récupération et au traitement de chaque type (matériau) de récipient à boisson récupéré, la comparera à l'énergie utilisée pour l'enfouissement et convertira cette énergie en tonnes métriques d'équivalent CO2 (éq. CO2). Il lui sera ainsi possible de déterminer combien de tonnes métriques d'éq. CO2 environ le Programme empêche chaque année d'être rejetées dans l'atmosphère. Les résultats de ces analyses figureront dans les rapports annuels d'Encorp soumis à RNB; Encorp s'efforcera d'améliorer chaque année cette statistique en accroissant progressivement les taux de récupération des RBV. Encorp aspire à terminer son exercice d'analyse comparative d'ici le 31 décembre 2026 et à commencer à recueillir et à déclarer des données sur les émissions de GES tout au long de 2027, les résultats se voyant inclus dans son rapport annuel 2027.

SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

PLAN DE COMMUNICATION

39 (k) un plan de communication destiné aux consommateurs, les informant du plan d'écologisation, y compris :
(i) des renseignements concernant l'accès raisonnable et gratuit aux modes de collecte,
(ii) un plan d'éducation et de sensibilisation.

Le succès du PGRB à REP dépend de la sensibilisation des consommateurs, ainsi que de l'accessibilité et de la commodité des points de récupération et de collecte des RBV. Le Programme actuel ayant atteint sa maturité, des efforts seront nécessaires pour moderniser et améliorer l'expérience des consommateurs en ce qui concerne le retour et le remboursement des RBV consignés. Les améliorations au Programme qui rendraient plus facile, plus accessible et plus attrayant pour les consommateurs de rapporter leurs récipients à boisson consignés et d'en obtenir le remboursement seront soulignées et promues par Encorp dans ses communications courantes et, lorsque cela est approprié, par l'entremise de campagnes publicitaires et d'initiatives promotionnelles à l'échelle de la province.

L'objectif global de toutes les stratégies et tactiques de communication d'Encorp sera d'accroître les connaissances du public et sa participation au Programme. Les niveaux de sensibilisation annuels des consommateurs continueront d'être mesurés au moyen de sondages menés chaque année par des sociétés d'étude de marché tierces. Encorp s'efforcera d'accroître, d'année en année, le niveau de sensibilisation des consommateurs au PGRB, conformément aux objectifs énoncés dans la section « *Indicateurs et cibles de rendement clés* » de son Plan d'écologisation.

Encorp tâchera de soumettre son plan de communications annuel à RNB avant le 30 novembre pour l'année civile suivante, soit avant la date limite du 31 décembre énoncée dans la « *Policy on Approving a Stewardship Plan for an EPR Program* » de RNB prise en vertu du *Règlement sur les matières désignées*. Conformément à cette politique, Encorp s'engage également à publier tout le matériel éducatif destiné aux consommateurs dans les deux langues officielles du N.-B. et à présenter le logo de RNB à côté du sien, ainsi qu'à soumettre des copies de tout matériel éducatif et destiné aux consommateurs à RNB pour approbation écrite au moins 15 jours avant la publication, la diffusion ou la distribution aux consommateurs.

ÉDUCATION SUR LE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS À BOISSON

SITE WEB – ENCORPATL.CA/RECYCLE



Le site Web d'Encorp comporte, à l'adresse **encorpatl.ca/recycle**, une section offrant aux consommateurs des renseignements détaillés sur le PGRB. Cette section comprend une carte interactive des lieux de retour des RBV (synchronisée avec la carte de RNB), des précisions sur les types de produits de boisson consignés et des directives pour préparer les récipients vides en vue de leur recyclage. Le site Web fournit également de l'information sur les programmes de recyclage dans les espaces publics *Héros du recyclage* d'Encorp, ouverts aux écoles, aux organisations et aux groupes communautaires. Au fur et à mesure que le Programme évolue, le site Web continuera d'être mis à jour avec davantage d'information, des infographies attrayantes et des vidéos éducatives pour souligner l'incidence positive du Programme sur l'environnement.

MÉDIAS SOCIAUX

Encorp a actuellement des comptes pour quatre plates-formes de médias sociaux distinctes : Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn. Il continuera d'utiliser les médias sociaux et d'y accroître sa présence en présentant des renseignements sur les points de récupération de RBV, les produits acceptés dans le cadre du Programme, la manière de préparer correctement les produits recyclables ainsi que d'autres publicités et promotions ciblées conformes aux campagnes de communication prévues. Encorp recourra également aux médias sociaux pour promouvoir les partenariats communautaires en faisant connaître les réussites des écoles, des organisations et des groupes communautaires qui participent à ses programmes *Héros du recyclage*.

MATÉRIEL DESTINÉ AUX CONSOMMATEURS DANS LES POINTS DE RÉCUPÉRATION DE RBV

Encorp envoie régulièrement aux CR du matériel destiné aux consommateurs, tel que des affiches et des documents à distribuer contenant de l'information sur les produits acceptés dans le cadre du Programme, la manière de préparer correctement les produits recyclables et d'autres sujets jugés nécessaires à aborder dans les points de récupération de RBV.



Matériel destiné aux consommateurs actuellement disponible dans les CR.

INFORMATION DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS CHEZ LES DÉTAILLANTS

Pour aider les détaillants à informer les consommateurs sur le recyclage des récipients à boisson, Encorp dispose d'une « Trousse promotionnelle pour les détaillants », disponible sur son site Web. La trousse comprend des documents que les détaillants peuvent demander gratuitement en version imprimée ou télécharger pour les imprimer en interne. Le matériel comporte un code QR menant au site Web d'Encorp. Encorp a également diffusé et continuera de diffuser des annonces audios sur les systèmes de sonorisation de divers magasins de détail dans la province.

TROUSSES DE BIENVENUE SUR LE RECYCLAGE DES RBV POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Reconnaissant que la venue de nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick joue un rôle essentiel dans l'augmentation et la diversification de la population de la province, Encorp prévoit mettre à la disposition de ceux-ci des trousses de recyclage des RBV pour les encourager à rapporter leurs RBV consignés afin d'obtenir un remboursement. Encorp cherchera à établir des partenariats avec des associations multiculturelles et des groupes communautaires (p. ex., les comités de citoyens organisant des activités de bienvenue pour les nouveaux arrivants) afin de distribuer ces trousses. Soulignons par ailleurs que plusieurs nouveaux arrivants peuvent éprouver des difficultés avec les langues officielles du Nouveau-Brunswick, à savoir le français et l'anglais; Encorp continuera donc de veiller à l'accessibilité de ses documents éducatifs par l'utilisation d'icônes et de symboles faciles à comprendre.

CAMPAGNES PUBLICITAIRES

Depuis le lancement du PGRB à REP, en avril 2024, Encorp a lancé des campagnes publicitaires annuelles à l'échelle de la province, axées sur les améliorations au Programme qui rendent le retour de RBV plus pratique, accessible et attrayant pour les consommateurs. Des campagnes ont fait la promotion du remboursement intégral de la consigne, encouragé le recyclage le samedi en rappelant que les centres étaient ouverts au moins six heures ce jour-là, et soutenu les collectes de bouteilles scolaires dans le cadre du programme *Héros du recyclage à l'école*, les consommateurs se voyant invités à faire don de leurs récipients à boisson consignés. Alors que le PGRB poursuit son évolution, Encorp continuera d'intensifier ses efforts et de lancer de nouvelles campagnes publicitaires pour stimuler davantage la participation.

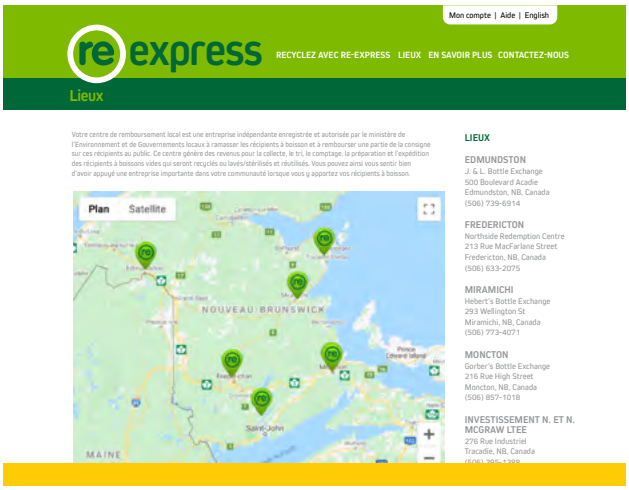


Publicités de diverses campagnes publicitaires d'Encorp, 2024–2025.

Encorp explore actuellement aussi la mise en œuvre potentielle d'un service de recyclage express (de type « déposez et partez ») afin d'améliorer la commodité pour les consommateurs. Si ce système est mis en place, les campagnes de marketing futures seront fortement axées sur la promotion de ses avantages et sur la sensibilisation des consommateurs à son caractère pratique, à mesure que de nouveaux points de dépôt express seront ajoutés dans toute la province.

Enfin, Encorp fait partie du Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons (RCRCB), qui regroupe des filiales de recyclage partout au Canada. Le comité des communications de ce réseau collabore à des campagnes nationales de marketing visant à résoudre les principaux problèmes de recyclage par l'éducation du public. Encorp continuera de contribuer à ce marketing national et d'en faire la promotion à mesure que de nouvelles campagnes sont lancées.





Concepts de communication envisagés pour un service de recyclage express (« déposez et départez »).
Tout matériel destiné aux consommateurs inclura le logo de Recycle NB.







Publications sur les réseaux sociaux provenant d'une campagne de marketing du RCRCB partagée par Encorp en 2024.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

39 (o) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le producteur et un fournisseur de services.

Afin de favoriser le prompt règlement de tout différend potentiel, Encorp met à la disposition des CR et des fournisseurs de services des formulaires de rapport d'incident, disponibles sur son site Web. L'équipe des opérations d'Encorp reçoit les formulaires soumis et en assure le suivi. Cette équipe fait également office d'intermédiaire entre les fournisseurs de services et le réseau de CR, en abordant et en réglant tout problème que pourraient avoir les exploitants de CR concernant leur calendrier de collecte et d'autres questions logistiques susceptibles de se présenter de temps à autre. Ces incidents sont consignés dans un registre. Encorp envoie des communications régulières aux CR et à ses fournisseurs de services lorsque des questions d'ordre logistique nécessitent des précisions.

Pour les incidents et les demandes de renseignements des consommateurs, Encorp met à la disposition de ceux-ci un formulaire de rapport d'incident sur son site Web, une ligne d'information sans frais pour les clients et une boîte de réception pour les demandes de renseignements généraux (info@encorpatl.ca). L'équipe des communications d'Encorp répond aux questions de nature générale, et les incidents touchant des CR font l'objet d'un suivi par l'équipe des opérations.

Si un différend survient entre Encorp (à titre de représentant de ses producteurs immatriculés) et les CR, ou tout fournisseur de services contractuels, et que les parties ne parviennent pas à le résoudre par la discussion, la partie souhaitant le règlement du différend peut entamer une procédure de règlement des différends en suivant les étapes suivantes :

Étape 1 : Avis de différend
La partie souhaitant engager une procédure de règlement des différends doit en informer Encorp par écrit. L'avis résumera la nature du différend, les faits essentiels et comprendra toute documentation pertinente.

Étape 2 : Discussion informelle
Les deux parties devront se réunir dans les 10 jours suivants la remise de l'avis écrit aux termes de l'étape 1 pour :

i. préciser la nature du différend;
ii. demander toute autre documentation relative au différend;
iii. prévoir et faciliter une réunion (« discussion informelle ») pour tenter de régler le différend de bonne foi, réunion à laquelle participeront des représentants du fournisseur de service et d'Encorp.

Étape 3 : Participation de la direction
Si un différend n'est pas résolu lors d'une discussion informelle, une partie peut, dans les 30 jours suivant la discussion informelle, remettre à l'autre un avis écrit de la manière prévue à l'article 33.1(1) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick*, résumant les aspects du différend qui demeurent en suspens après la discussion informelle.

Dans les 30 jours suivant la remise de cet avis, les parties devront organiser et faciliter une réunion avec des représentants de haut niveau du fournisseur de services et d'Encorp, pour tenter de résoudre de bonne foi le différend.

Étape 4 : Arbitrage
Si le différend n'est toujours pas résolu, Encorp suivra la disposition suivante à l'égard du règlement des différends, qui fait partie de tous les contrats qu'il conclut avec ses fournisseurs (prestataires) de services :

« En cas de divergences dans les ententes des fournisseurs de services, l'interprétation, ainsi que l'application ou l'administration de toute entente contractuelle seront réglées par la nomination d'un seul arbitre, tel qu'il est prévu à la Loi sur l'arbitrage (Nouveau-Brunswick) et conformément à ses dispositions. Le prestataire de services poursuivra avec diligence l'exécution de ses travaux jusqu'à ce que le différend soit résolu.

Si le prestataire de services refuse d'exécuter ses travaux, en tout ou en partie, il sera tenu directement responsable de tous les dommages subis par Encorp en raison de cette interruption et, en outre, Encorp aura le droit d'achever les travaux et d'en récupérer le coût auprès du prestataire de services et pourra déduire ce coût de tout paiement qui lui est dû à ce moment-là ou par la suite. »

L'arbitrage aura lieu à une date déterminée par l'arbitre, en consultation avec les parties, qui se répartiront équitablement le temps nécessaire pour présenter leurs positions à l'arbitre. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties. Chaque partie assumera ses propres frais d'arbitrage et partagera à parts égales les honoraires et débours du tribunal arbitral ainsi que tous les autres frais liés à l'arbitrage, quel qu'en soit le résultat. L'arbitre n'a pas compétence pour accorder des frais à l'une ou l'autre des parties.

ANNEXE A

PRODUCTEURS

LISTE DES PRODUCTEURS

La liste suivante comprend les producteurs inscrits auprès d'Encorp qui répondent à la définition de « producteur » du Règlement (en date de septembre 2025 : 227 producteurs).

D'autres producteurs pourraient être identifiés et tenus de signer des ententes avec Encorp; après confirmation, ils seront ajoutés à cette liste.

Une liste actualisée des producteurs sera fournie à RNB chaque année dans les rapports annuels d'Encorp.

051996 NB LTD (Richibucto River Wine Estates)
059001 NB LTD (Carroll's Distillery)
13 Barrels Brewing Company Ltd.
2 Crows Brewing Ltd.
3027274 Nova Scotia Ltd. (Tatamagouche Brewing Co.)
617825 NB Ltd. (Mama's Brew Pub)
622548 NB Inc. (The Cap)
638066 NB Inc. (Pioneer Estate Winery)
690821 NB Inc. (Loyalist City Brewing Co.)
698507 NB Ltd. (King West Brewing Co.)
705120 NB Ltd (Kingston Creek Cider)
721911 NB Inc. (Microbrasserie Ateepic)
726933 NB Inc. (Artisan Brewing Co.)
734536 NB Inc. (O'Creek Brewing Co.)
735359 NB In. (The Brew D'La Baie)
A. Lassonde Inc.
Acadie-Broue
Acecord Food Group (Legends Haul)
Agropur Cooperative
Alcool NB Liquor
Amazon.com.ca ULC
Andrew Peller Limited
Anne of Green Gables Chocolates Inc.
Aphria Inc.
AppleManFarms Ltd.
Atlantique Nord Innovation Inc.
Bacardi Canada Inc.
Bagtown Brewing Company Inc.
Bass Pro Shops Canada ULC
Big 8 Beverages Limited
Big Axe Brewery Inc.
Big Fiddle Still (NB Inc. 701606)
Big Sky Ventures Inc. #385
Big Spruce Brewing
Big Tide Brewing Company
Black Fly Beverage Inc.
Black Galley Distilling Inc.
Blue Roof Distillers Ltd.
Boxing Rock Brewing Company Ltd.
Brasserie Retro Brewing Inc.
Brasseux d'la Côte (678859 NB Inc.)
Brittmar Distributing Inc.
Broue du Paien Inc.
Bulk Barn Foods Ltd.
Burnside Brewing Co. Ltd.
C. L. Comeau Co. Ltd.
Campbell Company of Canada
Canada Dry Motts Inc.
Canadian Iceburg Vodka Corporation
Canopy Growth Corporation
Capital Foodservice Ltd.
Casseroles Cora Inc.
Cave Spring Cellars Partnership Ltd.
Cavok Brewing Co. Ltd.
CDC Foods Inc.
Celtic Knot Brewing
Clearly Food & Beverage Company ULC
Coca-Cola Canada Bottling Ltd.

Coldstream Clear Distillery Ltd.
Cooperative Forestiere du Nord-Ouest Ltée
Corby Spirit and Wine
Costco Wholesale Canada
Covered Bridge Chips Company Inc.
Crooked River Distillery Inc.
Cross Creek Brewing Ltd.
Crow and Vine Vineyard Inc.
Danone Inc.
DAVIDs TEA Inc.
Devil's Keep Distillery
Diamond Estates Wines & Spirits
Distillerie Fils du Roy Inc.
Distribution Missum Inc.
Dole Foods of Canada Company
Dollarama L.P.
Downriver Beverage Corporation
Drifter Brew Co. Inc.
Earth's Own Foods Inc.
East Coast Collective Ltd.
Eau de Source Naturelle 83 PPM Inc./ 83PPM Natural Spring Water Inc.
Edelweiss Imports Ltd.
First Light Distillery Inc.
Five Continents International Ltd.
Flying Boats Brewing Co. (Brule Brewing Co.)
Foghorn Brewing Company Ltd.
Food by Fatou Inc.
Forty Creek Distillery Ltd.
Four Rivers Brewing Co. Ltd.
Gagetown Food & Frementation Inc. (Gagetown Distilling & Cidery)
Garrison Brewing Company
General Mills Canada Corporation
Georgian Bay Spirit Co.
Giant Tiger Stores Ltd.
Globefill Inc.
Golden Ventures Ltd.
Gordon Food Service Canada Ltd.
Grand Falls Brewing Co. Ltd.
Granite Town Farms (2015) Ltd.
Graystone Brewing
Great Canadian Water Company Ltd.
Greentone Enterprises Inc. (Tidal Health Solutions)
Grimross Brewing Corp.
Groupe Colabor Inc.
Half Cut Brewing Company Ltd.
Hampton Brewing Company
Happy Craft Brewing
Happy Knight Wines
Haskap Highland Orchards Ltd.
High Park Holdings Ltd.
Hilary's Salesmaster Inc.
Holy Whale Brewing Corp.
Hop To It Brewing Inc.
I C Shore Halifax Distilling Co.
ID Foods Corporation
Ideal Protein Company Inc.
Imperial Dade Canada Inc.
Innovative Beverages Inc.
Johnny Jacks Brewery
Jost Vineyards Ltd.
Karic Sales Ltd.
Korea Food Trading Ltd.
Kraft Heinz Canada ULC
Labatt Brewing Company Ltd.
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Les Brasseurs du Petit-Sault Inc.
Les Eaux Naya
Les Entreprises Côte Inc.
Loblaw Inc.
Luckett Farms Ltd.
Magnetic Hill Winery
Magnotta Winery Corp.
Maison des Futailles (Station 22)
Maritime Good Food Inc.
Martin Brower of Canada Co.
Matchstick Beer Factory (Gridiron Brewing)
Matt & Steve Tasty Beverage Co.
Maybee Brewing Company Inc.
McConnell-Gordon Estates Ltd.
McKesson Canada Corp.
Microbrasserie Houblon-Pêcheur
Molson Canada 2005
Moosehead Breweries Ltd.
Morinda Canada, Co.
MultiBulles Inc.
Murphy Investments Ltd. (PEI Brewing Company)

MXM Beverages Ltd. (Nude Beverages)
New Maritime Beer Company
Nikol Poulin Inc. (NPI Group)
Nine Locks Brewing
Northampton Brewing Company Ltd.
Novum Boreas Microbrasserie Inc.
O.G. Ales Inc.
Oak Bay Investments Ltd. (Tuddenham Farms Ltd.)
Ocean Spray International Inc.
Ole Foggy Distillery Ltd.
Peak Processing Solutions
Pelee Island Winery & Vineyards Inc.
Pharmasave Drugs (National) Ltd.
PMA Canada
Premier Brands Ltd.
Premium Near Beer Ltd.
Pump House Brewery Ltd.
Puresource Corp
Quails' Gate Vineyards Estate Winery Ltd.
Red Apple Stores ULC
Red Bank Whiskey
Red Rover Brewing Company Ltd.
Remedy drinks Canada Inc.
Rivers Edge Lemonade
Rona Inc.
Rose Life Science Inc.
Rviita Inc.
Saint Andrews Brewing Company Inc.
Saputo Produits Laitiers Canada s.e.n.c
Sazerac Distillers of Canada Inc.
Scoop & Save Ltd.
Select Wine Merchants Ltd.
Shoppers Drug Mart
Sleemans Breweries
Snowfox Vodka
Sobeys Capital Inc.
Springbrook Cranberry Inc.
Star Marketing East Ltd.
Steam Whistle Brewing Inc.
Sunset Heights Meadery (683977NB Ltd.)
Sussex Ale Works Inc.
Sussex Craft Distillery
Tambucha
TFB & Associates Ltd.
Thai Indochine Trading Inc.
The John Allen Brewing Co. Ltd. (The Propeller Brewing Company)
The Minute Maid Company Canada Inc.
The Pepsi Bottling Group (Canada), ULC
The TDL Group Corp.
Three Dog Distilling Company Ltd.
Three Sons Brewing Inc.
Tide & Boar Brewing Inc.
Tiffany's Table Inc.
Timber Ship Brewing Inc.
Tire Shack Brewing (702476 NB Ltd.)
Tobique River Trading Co.
Trailway Brewing Company Inc.
Tree of Life Canada
Triton Water Canada Holdings, Inc.
Tropicana Beverages Canada ULC
Twin Harbour Brewing
Underground Brews Ltd.
UNFI Canada
Union Brewing
Verger Belliveau Orchard Ltd.
Victoria Distillers Inc.
Vinerie DesFruits Winery
Walmart Canada Corp.
Ward Foods Ltd.
Wasted Day Brewing Inc.
Waterside Farms Cottage Winery
Wellness Natural Inc.
West Coast Wine Partners LLC
Winegarden Estates Ltd.
Wm. Bolthouse Farms, Inc.
Work Water Inc.
Wrought Iron Brewing Co. (Good Robot Brewing Company)
Yip Cider Inc.
Yoplait Liberte Canada Co.
York Country Cider Corp.
Young and Young Trading Co. Ltd.
Young Living Canada ULC
ZOA Energy Canada Corp.

ANNEXE A

PRODUCTEURS

PRODUCTEURS DE PRODUITS DE BOISSON CONSIGNÉS EMBOUTEILLÉS DANS DES RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE

Les ententes conclues par Encorp avec les producteurs suivants (six au total) pour agir à titre d'éco-organisme désigné dans le cadre du PGRB à REP comprennent des dispositions relatives à l'administration de leurs bouteilles en verre conformes aux normes de l'industrie (ISB) ou de leurs bouteilles de marque déposée à titre de récipients réutilisables. La collecte, le transport et le traitement de toutes les bouteilles de bière en verre réutilisable au Nouveau-Brunswick sont gérés pour Encorp par ces brasseurs membres de Bière Canada dans le cadre d'un effort de collaboration dirigé par Labatt Brewing Company, Molson Coors et Moosehead Breweries.



BOUTEILLE CONFORME AUX NORMES DE L'INDUSTRIE (ISB)

GARRISON BREWING CO.
- Irish Red
- Tall Ship

LABATT BREWING CO.
- Budweiser
- Bud Light
- Keiths
- Labatt Blue
- Michelob Ultra
- Oland Schooner

MOLSON COORS
- Coors Light
- Coors Original
- Molson Canadian
- Miller Lite
- Molson Ultra
- Rickard's Red
- Rickard's Taster Pack

MOOSEHEAD BREWERIES
- Alpine Lager
- James Ready
- Moosehead Lite
- Moosehead Premium Dry

PROPELLER BREWING CO.
- Propeller IPA



BOUTEILLE DE MARQUE DÉPOSÉE (VERTE)

MOOSEHEAD BREWERIES
- Moosehead Lager



BOUTEILLE DE MARQUE DÉPOSÉE (TRANSPARENTE)

SLEEMAN BREWERIES
- Sleeman Clear

MOLSON COORS
- Miller Genuine Draft

LABATT BREWING CO.
- Corona Extra
- Corona Sunbrew

ANNEXE A

PRODUCTEURS

DÉTERMINATION DES PRODUCTEURS ASSUJETTIS

Les efforts suivants menés par Encorp aident à faire respecter l'inscription des producteurs auprès de lui, à garantir l'étiquetage adéquat des récipients et à identifier les produits consignés au détail tout en réduisant dans toute la mesure du possible les répercussions potentielles de producteurs non inscrits ou non conformes.

- Encorp effectue régulièrement des visites auprès de détaillants de tout le Nouveau-Brunswick pour surveiller les types de boissons vendus, confirmer que la consigne est correctement appliquée et identifier tout titulaire de marque répondant à la définition de « producteur » dans le Règlement qui ne serait pas inscrit. Si des produits non homologués sont trouvés, Encorp assure un suivi direct avec le titulaire de la marque pour déterminer son admissibilité à titre de producteur assujetti au Règlement et amorce le processus d'inscription s'il y a lieu.

- En plus des visites au détail, Encorp travaille avec les principaux détaillants de la province pour obtenir des listes de fournisseurs. Ces listes détaillent les produits de boisson vendus, ce qui permet à Encorp d'effectuer une vérification des fournisseurs par rapport à son registre afin de cerner les lacunes en matière de conformité. Il s'agit là d'une approche collaborative permettant de s'assurer que les producteurs qui exercent leurs activités dans la province respectent les exigences en matière de consigne et de FRR.

- Encorp reçoit également de précieux commentaires de la part des CR. Le personnel des centres lui signale souvent les récipients à boisson inconnus ou non reconnus (y compris ceux fabriqués à partir de matériaux ne figurant pas sur la liste des types de matériaux acceptés d'Encorp), permettant à Encorp d'investiguer davantage en vue d'identifier le producteur responsable. Ces observations de première ligne sont essentielles pour détecter les produits nouveaux ou importés qui pourraient ne pas encore être homologués.

- Enfin, tous les producteurs inscrits sont tenus de soumettre chaque année la liste de leurs produits de boisson consignés, ce qui aide Encorp à vérifier que les producteurs – et subséquemment, les détaillants – identifient les bons types de produits comme consignés.

ANNEXE B

RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS

En plus des récipients à boisson exclus aux termes de la définition de « boisson » du Règlement, certains récipients sont rejetés par Encorp dans le cadre du Programme à REP parce qu'ils sont cassés, contaminés, non identifiables, d'un type de matériau non acceptable, etc.

RÉCIPIENTS CASSÉS

- Le récipient est brisé en petits morceaux – il est impossible de l'identifier.

RÉCIPIENTS CONTAMINÉS

- Le récipient contient des déchets organiques ou dangereux (p. ex., terre, ordures, sable, vase, roches, aiguilles, mégots de cigarettes, souris mortes, liquides corporels, etc.)
- Le récipient est recouvert de terre, de peinture ou d'autres résidus importants.
- Le récipient a été modifié pour servir à d'autres usages (p. ex., pipe pour fumer des drogues).
- Le récipient a été modifié d'une manière qui le rend non recyclable.

RÉCIPIENTS NON IDENTIFIABLES

- L'étiquette a été retirée du récipient (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message *Retourner pour remboursement*).
- Le récipient est aplati (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message *Retourner pour remboursement*).

RÉCIPIENTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

- Comment les identifier :
    - L'étiquette porte le message *Retourner pour remboursement*, mais il n'est pas écrit à la fois en français et en anglais.
    - Le volume du récipient est exprimé en mesure impériale seulement (onces) et non en mesure métrique (ml ou L).

RÉCIPIENTS NON CONÇUS POUR CONTENIR UNE BOISSON

- Le récipient n'est pas conçu pour contenir une boisson (p. ex., bouillon de poulet ou de bœuf, sauce pour pâtes alimentaires, huile d'olive, extrait de vanille, etc.)

RÉCIPIENTS DE PLUS DE 5 L

- Le volume du récipient est supérieur à 5 L (seuls les récipients à boisson de 5 L et moins sont consignés).

ANNEXE C

CENTRES DE REMBOURSEMENT

Nº DU CENTRE	NOM	ADDRESSE	VILLE OU VILLAGE
BC01-04	Dépot Recyclage	276, rue Industrielle	Tracadie
BC01-10	Centre de Remboursement Inkerman	1207, route 113	Inkerman
BC01-11	Recyclage Peninsule Ltée.	717, boul. Des Acadiens	Bertrand
BC01-12	Centre de remboursement Shippagan les Iles Inc.	4008, route 113	Savoy-Landing
BC01-13	Recyclage Caraquet	34, boul. Industriel	Caraquet
BC02-01	Vail's Bottle Exchange	522, rue Main	Woodstock
BC02-02	Gilbert M. Rioux Et Fils Ltd.	53, rue Beaulieu	Grand-Sault
BC02-04	Comm. Ind. Employment Vocational Assoc. (CIEVA)	113, rue Moffat Ind. Park	Woodstock
BC02-06	Mapleview Redemption Centre	184, route 385	Weaver
BC02-07	Crain's Bottle Depot	332, rue Main	Bath
BC02-08	P & S Redemption Center	36, chemin Gulch	Perth-Andover
BC03-04	Cole's Redemption Center	2770, route 3	Harvey York
BC03-16	Charlotte County Can & Bottle Ltd.	48, prom. Progress	St. Stephen
BC03-19	Municipal Solid Waste	9, chemin Curling Club	Grand Manan
BC03-25	Charlotte County Can & Bottle Ltd.	109, rue Main	St. George
BC04-02	Cocagne Variety Ltd.	4702, route 134	Cocagne
BC04-07	Aldéi Savoie Bottle Exchange	7, rue Corporation	Bouctouche
BC04-11	St. Antoine Bottle Exchange	4590, rue Principale	St. Antoine
BC04-12	K & R Bottle Exchange Ltd.	109, rue Main	Rexton
BC04-13	Elsipogtog Redemption Centre	5-35, chemin Big Cove	Elsipogtog
BC04-14	Beaurivage Recycling	10148, route 134	Saint-Louis-de-Kent
BC05-03	Norrad's Bottle Exchange	40, rue Albert	Sussex
BC06-09	Denton's Bottle Exchange	1, chemin Logue	Minto
BC06-26	Northside Redemption Centre	213, rue MacFarlane	Fredericton
BC06-27	Southside Redemption Centre	70, avenue Timothy	Hanwell
BC06-28	Tri-R Redemption Centre	16, rue Lewis	Oromocto
BC06-30	Crain's Bottle Depot	78, chemin Rideout	Lower Brighton
BC06-31	Brooks Redemption Center	496, chemin Campbell Settlement	Nackawic
BC06-33	Best Metals	320, chemin Wilsey	Fredericton
BC06-34	Sully's Bottle Depot	264, rue Bridge	Chipman
BC06-35	Lakeland Industries	2270, route 4	Saint Croix
BC07-13	Fundy Redemption Centre	18, rue Egbert	Saint John
BC07-21	Pub's Bottle Exchange	346, avenue Rothesay	Saint John
BC07-25	Valley Redemption Centre	1, rue Market	Quispamsis
BC07-26	Airport General Store	4105, chemin Loch Lomond	Saint John
BC07-28	Grand Bay Redemption Centre	301, chemin Highland	Grand Bay - Westfield
BC07-29	Golden Mile Redemption Centre	35, chemin Linton	Saint John
BC08-01	Maurice Thibodeau Redemption Centre	13790, route 144	Rivière-Verte
BC08-02	J & L Warehousing Inc.	500, boul. De l'Acadie	Edmundston

ANNEXE C

CENTRES DE REMBOURSEMENT

BC08-03	Atelier Des Copains Co-Op Ltée.	1710, route 205 Est	St Francois-De-Madawaska
BC09-01	Atlantic Bottle Exchange and Salvage Centre	560, prom. Evangeline	Bathurst
BC09-05	Recyclage Chaleur	571, rue Industrie	Petit Rocher
BC09-07	Miramichi City Surplus	5653, route 108	Derby Junction
BC09-12	AIM Recycling Bathurst	2080, prom. Industrial	Bathurst
BC09-13	Recyclage Beresford Recycling (2022) Ltée.	709, rue Usine	Beresford
BC10-01	Hebert's Bottle Exchange & Scrap Metal Ltd.	293, rue Wellington	Miramichi
BC10-12	Porter's Bottle Exchange	5, prom. Nelson Hollow	Doaktown
BC10-19	Pai-Can Recyclers	41, chemin South Cains River	Blackville
BC10-21	Dépaneur Fairisle	1071, route 445	Fairisle
BC10-23	TD Recycling 2018	451, chemin Eel River	Baie Ste. Anne
BC10-24	Miramichi City Bottle Depot	303, route King George	Miramichi
BC10-25	Centre de recyclage COOP	28, rue Boucher	Rogersville
BC11-13	Billy's Bottle Exchange	524, prom. Darlington	Dalhousie
BC11-15	Centre de Remboursement SAMJ Inc.	6416, route 17	Saint-Quentin
BC11-17	Billy's Bottle Exchange	15C, allée Boom	Atholville
BC12-06	Wheaton's All-In-One	13, chemin Industrial	Sackville
BC12-08	Gorber's Bottle Exchange Ltd.	216, rue High	Moncton
BC12-22	Riverview Bottle Exchange Inc.	605, chemin Pine Glen	Riverview
BC12-24	Horsman Bottle Exchange Inc.	3493, NB-106	Salisbury West
BC12-25	Memramcook Redemption Centre	280, chemin Old Shediac	Memramcook
BC12-26	Valley Glass Recycling Ltd.	665, rue Babin	Dieppe
BC12-30	Valley Redemption Centre Inc.	79, rue Toombs	Moncton
BC12-31	Valley Redemption Centre Inc.	323, rue Collishaw	Moncton
BC12-32	Shediac Redeem Centre & Supplies Ltd.	610, rue Main	Shediac
BC12-34	Acadia Bottle Exchange	2565, chemin Acadie	Cap-Pelé
BC12-37	East Main Market	77 E, rue Main	Port Elgin
BC12-38	Hillsborough Bottle Depot	2995, rue Main	Hillsborough

EMPLACEMENTS SATELLITES

BC03-04SL1	L & M Bottles	3891, route 101	Tracyville
BC03-04SL2	Zealand Can Shack	1425, route 104	Zealand
BC05-03SL1*	Hampton Recycling Centre	401, prom. William Bell	Hampton
BC11-15SL1	Centre de Remboursement SAMJ Inc.	7940, route 17	Kedgwick

*Au moment de la soumission de ce plan d'écologisation, cet emplacement satellite prévoyait de devenir un centre de remboursement à service complet (heures régulières) d'ici la fin de l'année 2025.

ANNEXE D

FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (MATÉRIAUX AUTRES QUE LE VERRE)

Hebert's Recycling, Miramichi (N.-B.)

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (VERRE NON RÉUTILISABLE)

Rayan Environmental Solutions, Moncton (N.-B.)

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (VERRE RÉUTILISABLE ET EMBALLAGES)

O.C. Maillet Transport, Bouctouche (N.-B.)

Armour Transportation Systems, Moncton (N.-B.)

AQ/CQ ET SURVEILLANCE STATISTIQUE

Hebert's Recycling, Miramichi (N.-B.)

Rayan Environmental Solutions, Moncton (N.-B.)

Atlantic Statistical Analysis, Dieppe (N.-B.)

FINANCES ET AUDITS

KPMG, Moncton (N.-B.)

RECHERCHE

Narrative Research, Halifax (N.-É.)

AppEco Inc., Montréal (Qc)

ANNEXE E

MARCHÉS FINAUX

ALUMINIUM
Shupan, Kalamazoo (Mich.)

PET (BOISSONS NON ALCOOLISÉES) / PEHD TRANSLUCIDE + PET (BOISSONS ALCOOLISÉES)
Evergreen, Amherst (N.-É.)

VERRE NON RÉUTILISABLE (VERT, TRANSPARENT ET BRUN)
Rayan Environmental Solutions, Moncton (N.-B.)

VERRE RÉUTILISABLE (BIÈRE)
Les bouteilles conformes aux normes de l'industrie (ISB) sont envoyées pour nettoyage et réutilisation à :
- Moosehead Brewery à Saint John (N.-B.);
- Oland Brewery à Halifax (N.-É.);
- Molson Coors Canada à Toronto (Ont.);
- Molson Coors Brewery à Montréal (Qc).

Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Labatt sont transportées à la brasserie Oland à Halifax (N.-É.).
Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Sleeman sont envoyées à la brasserie Sleeman, à Guelph (Ont.).
Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Molson Coors sont envoyées à la brasserie Molson Coors Canada à Toronto (Ont.).
Les bouteilles en verre vert réutilisable de marque déposée Moosehead sont transportées à la brasserie Moosehead, à Saint John (N.-B.).
Le verre cassé lors du transport ou du traitement des récipients en verre réutilisable est envoyé à Rayan Environmental Solutions, à Moncton (N.-B.) ou à des installations de recyclage du verre à l'extérieur de la province.

CARTONS (CONTENANTS MULTICOUCHES ET BOÎTES À VIN)
Scotia Recycling, Dartmouth (N.-É.)

ACIER
Scotia Recycling, Dartmouth (N.-É.)

AUTRES PLASTIQUES/POCHETTES
Evergreen, Amherst (N.-É.)

EMBALLAGE (BOÎTES) POUR LES RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE
Scotia Recycling Ltd., Kentville (N.-É.)
D R Recycling, Moncton (N.-B.)
2M Resources, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc)
Baleforce, Milton (Ont.)

SACS DE VRAC (USAGÉS)
Fundy Plastics, Pennfield (N.-B.)
Lafarge, Brookfield (N.-É.)
Island Waste, Charlottetown (Î.-P.-É.)

ANNEXE F

LISTE DE TRI (MATÉRIAUX)

Liste de tri (matériaux) utilisée par Encorp dans les CR depuis le 1er avril 2024.

